
3 1761 08167511 8



L.-Th. LEGER
Avocat près la Cour d'Appel
Volontaire de guerre au Congo belge

Du Tanganika à l'Atlantique

IMPRESSIONS DE VOYAGE
SUR L'ŒUVRE COLONIALE BELGE

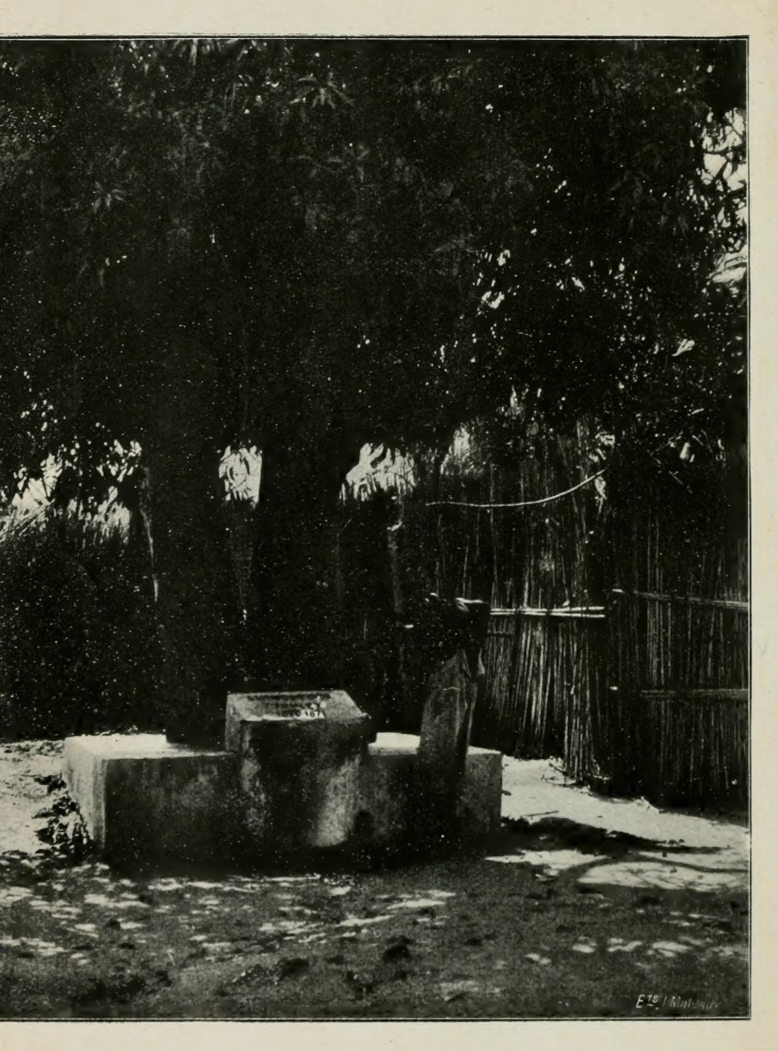


BRUXELLES
ALBERT DEWIT, ÉDITEUR
53, RUE ROYALE

1921



Les photographies qui ornent cet ouvrage
sont l'œuvre de l'auteur



UJIJI

Le Manguier historique.

DU TANGANIKA A L'ATLANTIQUE

CHAPITRE PREMIER

Un manguier et une stèle

A Ujiji, en un coin de la ville indigène, à peu de distance du Lac Tanganika, se dresse un manguier à double tronc, témoin vivant de l'Histoire du siècle dernier. Fixée sur un mur bas qui entoure le pied de cet arbre, une stèle porte cette seule inscription :

Livingstone
Stanley
1870-1871.

Je ne raconterai pas cette époque, devenue populaire et même un peu légendaire, de l'Afrique héroïque. Alors, pendant une autre guerre, des Européens poursuivaient ici une œuvre qu'ils croyaient de conquête relativement paisible. Pensaient-ils préparer un champ de bataille pour leurs petits-enfants?

Cinquante ans ont passé. Il ne faut plus des années pour traverser l'Afrique d'est en ouest. Il ne faut plus envoyer d'expéditions à la recherche de voyageurs que l'on croit perdus. Il ne faut plus se frayer un passage

à main armée, ou à force de « cadeaux » à travers des populations hostiles.

Toute la civilisation matérielle de l'Europe a été amenée jusqu'aux rives du Tanganika. Cette ancienne région de mystère connaît le halètement des locomotives, les crépitements de la T. S. F. Ses eaux qu'effleuraient à peine les pirogues légères, sont déchirées par l'hélice. Ses aigles pêcheurs ont croisé l'avion, tandis que les lions de ses rives ont tremblé au rugissement du canon.

Cinquante ans ont passé. Aujourd'hui, en quelques semaines et à relativement peu de frais, l'homme d'affaires, le touriste peuvent quitter l'Europe, se rendre via Marseille et Port-Saïd à Dar-es-Salam, traverser l'Afrique de l'orient à l'occident, sans avoir une journée de marche ni une heure de pirogue à faire; de chemin de fer en bateau, la civilisation moderne les mène au Cap ou à Boma, d'où un paquebot (et non plus un simple cargo) les déposera de nouveau en terre européenne, à Liverpool ou Anvers.

Certes, la civilisation européenne peut être fière de ce résultat; bien plus encore, si l'on se souvient qu'il est l'œuvre de ces vingt dernières années.

La Belgique a le droit absolu de revendiquer pour elle les quatre cinquièmes de l'effort accompli, du travail réalisé.

Le transafricain Dar-es-Salam-Boma ne compte que 1,270 kilomètres de ligne étrangère; le reste, soit près de 4,000 kilomètres (Albertville-Boma) est tout entier

œuvre belge. Et je ne mentionne que pour mémoire les quelques centaines de kilomètres que représente l'embranchement Kabalo-Bukhama-Elisabethville-Sakania.

Ces anthropophages féroces, ces Arabes peut-être pires encore, sont aujourd'hui à peu près matés; toutes les coutumes barbares n'ont pas disparu, il faut encore achever la soumission de régions plus ou moins inaccessibles. Il y a dix ans encore, trop souvent la flèche empoisonnée choisissait une victime dans les rangs de caravanes même puissamment armées. Aujourd'hui, un Européen avec quelques porteurs, et sans escorte, peut voyager en sécurité à travers les trois quarts de ce pays.

A nos soldats, à nos missionnaires, à nos fonctionnaires civils revient l'honneur d'avoir accompli en si peu de temps cette tâche admirable.

Ils ont droit à la reconnaissance, non seulement de leur pays, mais du monde entier; grâce à eux, la Belgique, ici comme en 1914, aux frontières et aux champs de bataille d'Europe, a tenu ses engagements internationaux.

Certes, il y a eu des ombres au tableau; des erreurs et des excès ont été commis, inévitables. Mais qui donc oserait nous en faire le reproche? Quel peuple colonisateur n'a jamais commis d'erreurs ou d'excès? A celui-là seul il pourrait appartenir de nous jeter la pierre.

Le résultat acquis, au moral comme au matériel, ne

permet point à un esprit impartial de s'associer ni aux vieilles exagérations des Morrel et autres Casement (dont la guerre actuelle a révélé d'ailleurs le vrai caractère), ni aux campagnes menées chez nous contre le Congo et contre les missionnaires; des attaques de ce genre ne peuvent être soutenues que par des gens mal renseignés, des esprits abusés, ou des hommes de mauvaise foi.

Nous pouvons dire, sans fierté exagérée, sans être taxé d'orgueil, qu'au début du xxe siècle, deux paragraphes de l'histoire du progrès ont été écrits du meilleur sang belge :

L'introduction de la civilisation européenne au cœur du « continent mystérieux »;

La défense de cette même civilisation en Europe et en Afrique contre cette forme nouvelle de sauvagerie : le bochisme.

***

Mais il ne faut jamais s'endormir sur des lauriers. Notre œuvre, toute grande qu'elle soit, est bien loin d'être parfaite et notre effort, quelqu'intéressants que soient les résultats acquis, n'a pas toujours l'efficacité voulue.

Pourquoi?

Parce qu'en Belgique nous comprenons mal ce qu'est l'Afrique centrale, parce que nous n'avons pas une conception claire du but que nous poursuivons; parce que — faisons un *mea culpa* — le Congo



La baie et le port de Kigoma.



UJIJI

Un aspect des rives du Tanganika.

ne nous a jamais vraiment intéressés; parce qu'égarés par d'autres aveugles ou des ennemis déguisés, nous avons refusé à Léopold II, à son rêve, à son œuvre, à ses hommes, la confiance et l'appui qu'ils méritaient.

Les principes appliqués, les moyens employés ne correspondent pas à ce qui est nécessaire là-bas.

*
* *

Combien de fois, depuis mon retour de la colonie, en essayant de satisfaire la curiosité ou l'intérêt de questionneurs, ai-je entrevu l'abîme qui sépare celui qui n'a jamais été au Congo, même s'il s'y est intéressé théoriquement, de celui qui y a séjourné, fût-ce peu de temps.

Pour les uns, le Congo est un pays où il fait très chaud, malsain. Ils savent qu'il y a des nègres et la maladie du sommeil, des forêts, des marais, un grand fleuve et du caoutchouc. D'autres se doutent bien qu'il y a quelque chose de plus, comme de l'ivoire, du copal, des noix palmistes, du cuivre et, récemment croient-ils, du coton. Cependant toute entreprise coloniale leur est suspecte, toute idée commerciale ou industrielle leur paraît une chimère ou un leurre. Quelques-uns même, si on les poussait un peu, avoueraient qu'à leur idée notre colonie est une sorte de pénitencier nouveau genre, où l'on se débarrasse des mauvais sujets, une

bastille moderne, où l'engagement au Ministère des Colonies tient lieu de lettre de cachet.

Un petit nombre trop optimiste s'imagine, au contraire, que la seule différence entre le Congo et l'Europe est le degré de température et la couleur de ses habitants. Leurs rêves en font un Eldorado, où il suffit de se baisser pour ramasser l'or à poignées, où il suffit de commander « Sésame, ouvre-toi! » pour obtenir immédiatement le résultat rêvé.

A tous échappent à peu près complètement la physionomie exacte du pays, ses caractéristiques, ses ressources, sa configuration, ses proportions, sa population, son organisation actuelle, les progrès accomplis, la tâche qui reste à faire, les dangers qui menacent notre colonie.

CHAPITRE II

A vol d'oiseau

Je veux essayer de donner ici une impression du Congo tel qu'il apparaît à ceux qui y ont séjourné et voyagé.

Ce formidable territoire comprend une infinie variété de régions, de climats, de productions, de populations, de langues, de coutumes, de religions. Loin d'être un tout, il constitue une admirable mosaïque, dont l'unique lien est l'artère majestueuse, le Congo, vers laquelle se précipitent ou coulent paisiblement fleuves et rivières.

L'on sait que notre colonie, avec nos nouvelles acquisitions, a 2,400,000 kilomètres carrés environ de superficie, qu'elle vaut quatre-vingts fois la Belgique, quatre fois la France, etc.

Mais que signifient ces chiffres? Pour les rendre vivants, prenons une carte d'Europe et comparons. Nous y voyons l'ensemble de la Belgique, la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et le Danemark arriver à 2,440,000 kilomètres carrés de superficie. *Autrement dit, notre colonie est aussi vaste, à elle seule, que l'Europe centrale et occidentale réunies.*

Cette énorme étendue de terre prend contact à l'ouest avec l'océan Atlantique par une sorte de bande large à peine de 40 kilomètres à la côte. La plus grande lar-

geur de notre territoire se trouve à l'est, loin de tout océan, en plein cœur de l'Afrique, où elle mesure, de l'extrême-nord à l'extrême-sud, 2,000 kilomètres environ. La côte la plus proche est celle de l'océan Indien, à 1,100 kilomètres plus à l'est; la côte de l'Atlantique se trouve à 1,950 kilomètres à l'ouest et le port anglais du Cap, à 2,400 kilomètres au sud, tous chiffres pris à « vol d'oiseau ».

Dans ses plus grandes dimensions donc, notre colonie représente un territoire de 1,950 kilomètres d'est en ouest, de 2,000 kilomètres du nord au sud, lequel n'a d'accès direct à la mer que par un seul petit point de 40 kilomètres de large. Il est vrai que ces 40 kilomètres comprennent le merveilleux estuaire du fleuve; malheureusement, il se reproduit ici ce dont nous souffrons pour l'Escaut. Nous partageons avec les Portugais les bouches du Congo; leur partie sud, la plus intéressante pour nous, appartient à nos voisins. Elle est le prolongement naturel de toute notre organisation de chemins de fer et de biefs navigables. Nous devrions y continuer le chemin de fer du Bas-Congo, y ouvrir un port de pleine mer. Elle est au contraire, pour l'Angola, sans grand intérêt. Espérons que notre diplomatie le comprendra un jour.

Pour en revenir à notre comparaison avec l'Europe, imaginez toute l'Europe occidentale et centrale sans autre accès direct vers l'extérieur, vers la mer, qu'une partie des bouches de l'Escaut, et vous aurez l'idée de l'élément capital du problème économique du Congo



Un coin de brousse.

belge : une dame-jeanne dont le goulot serait un compte-gouttes.

* * *

Supposons maintenant cette même Europe centrale et occidentale traversée par un fleuve unique, aux proportions énormes (30 kilomètres de large à certains endroits, 4,200 kilomètres de long). Ce fleuve aurait sa source en Sicile, arroserait Naples et Rome, passerait par Venise, Munich, Francfort, Cologne, Bruxelles, Lille, Paris, Bordeaux, Madrid et se jetterait à la mer à Lisbonne. Il serait encore inférieur de près de 200 kilomètres à notre Congo, car ce parcours, à vol d'oiseau représente à peine 4,000 kilomètres.

Les grands affluents du Congo, l'Ubanghi, l'Uele, le Kasai dédaignent le Rhin ou l'Escaut. Le système Ubanghi-Uele vaut le Danube, soit près de 3,000 kilomètres, de la source à l'embouchure. Le Kasai, de Matota, sa source, dans l'Angola portugais, à Kwamouth, sa jonction avec le fleuve, compte près de 2,000 kilomètres. Nous représentons-nous facilement que des affluents ou sous-affluents du Congo, tels la Lulonga, l'Aruwimi, le Lomami, l'Itimbiri, la Mongala, la Fini, la Wamba, le Sankuru, la Djuma, la Lulua et combien d'autres, valent nos fleuves d'Europe, nos Seine, nos Rhône, nos Garonne, nos Tamise, nos Elbe?

Ces quelques indications donnent une idée de la densité relative et de l'importance du régime fluvial de notre colonie. Jetez les yeux sur une carte du Congo et

vous serez frappé du fourmillement de rivières et de fleuves qui sillonnent ces étendues.

Cependant, il ne faut pas établir une analogie absolue entre les fleuves d'Afrique et ceux d'Europe. Le régime de ces derniers est en général plus stable que celui des fleuves du Congo. Mais aussi ne connaissons-nous pas les longues périodes de sécheresse absolue qui permettent au soleil ardent de pomper toute l'humidité du sol, pour la restituer, sous forme d'orages violents, d'ondées diluviennes, à la saison des pluies. Le régime des fleuves africains est en fonction de ces alternatives extrêmes. Nombre d'entre eux, parmi les sous-affluents surtout, voient fondre leur puissance sous les rayons de flamme; les pluies leur rendent une force nouvelle, mais sauvage et désordonnée comme s'ils voulaient rattraper le temps perdu. Ils débordent, arrachent des arbres, charrient des blocs de pierre, des masses d'herbes et de terre, qui s'en vont au loin, former des barrages, ou filent en îles flottantes le long du courant. Leur impétuosité se répercute jusqu'au grand fleuve; sous la poussée désordonnée de cette vie nouvelle, il voit ses bancs de sable se déplacer brusquement, obstruer un chenal, ouvrir une autre voie, ou bien, sur un obstacle trop solidement ancré pour être emporté, se créer une terre nouvelle, toute plantée d'herbes et d'arbrisseaux, île flottante soudée à ces hauts-fonds par le caprice des remous.

Ces variations brusques, jointes à l'immense largeur du fleuve en certains endroits, expliquent le peu de profondeur du Congo relativement à sa masse d'eau

et les variétés de ces profondeurs. Tandis que le bief Kongolo-Bukhama, en de nombreux points, ne dépasse pas, en saison sèche, 70 à 80 centimètres de profondeur, le grand bief de Stanleyville à Kinshassa a un chenal constant d'environ 5 à 6 mètres de profondeur moyenne. Plus loin, à Matadi, déjà fort à l'intérieur des terres, les steamers de haute mer arrivent assez aisément, une fois les hauts-fonds de l'embouchure franchis (ceux par exemple de Fetish Rock ou de Banane).

* * *

La population indigène du Congo offre de nombreuses différences de mœurs, de religions, de langues, de besoins, d'aspirations, etc.

En Europe centrale et occidentale, des différences analogues existent. S'il y a des traits communs entre Français, Anglais, Belges, Italiens, Espagnols, Portugais, Allemands, tous ces peuples ont leurs caractéristiques, produit des conditions particulières de leur évolution. Leurs langues diffèrent; ils pratiquent un certain nombre de religions qui, bien qu'au-dessus des nations, empruntent cependant à chacune quelque caractère particulier. Leurs tendances, les besoins, leurs mœurs pris en général ou considérés dans les détails, diffèrent même aujourd'hui profondément, dès que l'on fait sauter le vernis international ou que l'on explore les couches profondes de ces populations.

Nous connaissons tous ces faits. Nul ne songe à s'en

étonner. Mais nous oublions souvent que ce même phénomène, plus accentué peut-être, existe chez les noirs.

Très nombreux sont les dialectes congolais. Nègres du Bas-Congo, du Kasai, de l'Uele, du Tanganika, du Kivu, du Ruanda ne se comprennent pas plus que Français, Italiens ou Anglais. Cependant, la connaissance de l'anglais et du français permet à un homme de race blanche de se faire comprendre dans le monde entier; de même la connaissance de trois langues commerciales, au Congo, permet à l'Européen de trouver presque partout un noir qui le comprenne, du moins dans les régions voisines des routes commerciales. Ces langues sont le Fiote pour le Bas-Congo, le Bangala pour le Centre, le Swahili pour la partie orientale de notre colonie.

On ne peut songer à diriger de façon identique, des agriculteurs et pasteurs comme les Baniabongo du Kivu, les Baluba du Tanganika-Moëro, des pêcheurs, comme les Wagenia du district de Stanleyville, des commerçants, comme nos Bangala, et certaines peuplades du Kasaï ou de l'Equateur.

Les besoins, nulle part, ne sont identiques. Par exemple pour la question du vêtement, nous trouvons tous les degrés, chez les noirs, depuis l'habitué des grands postes et des villes, vêtu à l'européenne, jusqu'aux Lokele qui, à Stanleyville ou Kindu, se promènent sans aucun costume, et semblent même réfractaires à l'idée de revêtir plus que la traditionnelle feuille de vigne.

Autre exemple, les vivres : la population habitant le

Un bambou de belle taille (14 mètres).
(Poste de Nyakagunda Urundi.)

La Ruzizi.

bord des fleuves ou lacs vit principalement de poisson et d'huile de palme. Les agriculteurs préfèrent la viande (chasse ou bétail), le manioc, le riz, la banane. Là où le gros bétail est la richesse (Urundi, Ruanda, Kivu), le lait et le beurre sont indispensables à l'indigène.

On n'a pas toujours tenu compte de ces particularités. Or, une différence brusque de régime est mauvaise pour tout le monde; elle l'est surtout pour le noir, généralement sous-alimenté.

Ainsi dans la lutte contre la maladie du sommeil, on a parfois expulsé des noirs de palmeraies malsaines, au bord du fleuve. Ils ont été obligés d'aller à l'intérieur des terres. Ces pêcheurs n'ont pas pu, du jour au lendemain, s'adapter au régime d'agriculteurs et chasseurs. Privés de leur poisson et de leur huile de palme, ils en ont souffert — beaucoup en sont morts. Le changement brusque de régime et d'habitudes a été à peu près aussi néfaste que la maladie du sommeil. Un débroussage sérieux, un éclaircissement des palmeraies eût mieux valu.

Ceci est souvent oublié par les industriels aussi, qui importent de la main-d'œuvre, et c'est une des causes de la mortalité élevée de certains chantiers.

La population est relativement peu nombreuse. Tandis que, pour la même superficie, l'Europe compte près de 200 millions d'habitants, le Congo, arrive, d'après les pessimistes, à 8 millions à peine, d'après les optimistes à 15 millions d'indigènes. Si nous admettons une

moyenne, nous arrivons à un chiffre d'environ 11 à 12 millions d'âmes, soit une densité d'à peu près 7 habitants au kilomètre carré.

De grands espaces sont donc en friche, absolument sauvages, sans âme qui vive; c'est la brousse, forêts ou savanes aux herbes hautes et drues, n'offrant d'autre vie que celle de la faune.

Comme s'éparpillent sur le sol des billes échappées de la main d'un enfant, des groupes humains, d'importance variable, sont disséminés à travers cette partie du continent noir.

Cependant le hasard ne fut point le seul guide de ces hommes à la recherche d'un emplacement pour leur village. Toujours (en dehors de motifs d'ordre politique ou religieux), ils ont installé leurs huttes à proximité de ressources naturelles : eau potable d'abord, terrains de cultures, palmeraie ou bananeraie, développées par un peu (si peu) de travail, rivière ou lac poissonneux, bois ou savanes giboyeux, parfois présence de fer ou de cuivre que certains indigènes travaillaient depuis des siècles.

Là où nous n'avons pas détruit l'organisation politique, ces groupes sont réunis en royaumes ou embryons de royaumes : ces sont les chefferies, au sens originel du terme.

De village à village, une piste indigène court, sinueuse, dissimulée, contournant les obstacles. Toute l'Afrique centrale est couverte d'un réseau de pistes. Malheureusement, elles ne sont guère utilisables comme

routes. Il faudrait un travail de redressement, d'aménagement et d'entretien, assez difficile à réaliser dans les conditions actuelles de la Colonie. Un essai intéressant a été fait cependant dans la province Equatoriale; l'exemple donné là par un fonctionnaire aux idées nettes et pratiques devrait être imité ailleurs, ce serait un progrès sérieux. Les indigènes apprécient d'ailleurs nos voies de communication. Ils ont, en bien des endroits, une tendance manifeste à s'en rapprocher, par émigrations individuelles.

* * *

A peine cinq mille Européens (militaires et fonctionnaires [2,400], missionnaires, commerçants, colons, industriels) tiennent en respect ces millions d'indigènes, les dirigent, les instruisent, mettent la Colonie en valeur.

De leurs efforts sont nés les résultats acquis, déjà très beaux.

Mais l'organisation qui a aidé à les atteindre doit être transformée. Son défaut principal est le manque de souplesse.

Voici la répartition des forces administratives :

L'administration centrale, à Bruxelles, est reliée à la Colonie par les bureaux du Gouvernement Général à Boma. Sous les ordres de ce gouverneur général se trouvent les quatre provinces de la Colonie, administrées chacune par un vice-gouverneur général, subdivisées en 22 districts et environ 200 territoires.

Or, malgré la prétendue décentralisation, rien en réalité ne se fait, sans passer par le Gouvernement Général de Boma.

De sorte que la « dame-jeanne » géographique du Congo est reproduite dans le domaine administratif. Cet étranglement matériel dont la Colonie souffre, a été aggravé d'un étranglement intellectuel.

Supposez toute l'Europe centrale et occidentale aux mains d'un quasi-despote, installé à Brest et commandant à tout ce territoire, obligé lui-même à des rapports avec une administration touffue située à San Francisco, et vous aurez une idée de la facilité avec laquelle les problèmes administratifs peuvent être résolus au Congo.

En présence d'une telle organisation administrative, il faudrait que les hommes qui sont au contact direct des indigènes — c'est-à-dire les chefs des territoires et des districts — fussent des hommes de choix; ils devraient avoir beaucoup d'indépendance, afin d'utiliser leurs capacités d'initiative en faveur du développement industriel et commercial de la Colonie. Il n'en est rien. Bien des fonctionnaires ont une valeur réelle. Mais ils ne peuvent l'utiliser, vu leur peu d'indépendance, la quantité de règlements et d'ordonnances qu'ils doivent appliquer ou tout au moins avoir l'air de respecter.

En réalité, les deux millions de kilomètres carrés et nos douze millions de noirs sont régis par un système administratif plus centralisé que celui d'une préfecture française.

C'est un souvenir du premier régime, exclusivement militaire, par nécessité.

* * *

Comment voyage-t-on en notre Colonie? Nous savons qu'il y existe des routes, des fleuves, des chemins de fer. Mais quelles sont leur importance, leurs conséquences commerciales?

Une première grande voie de communication ferro-fluviale existe : c'est le Trans-Africain. De Matadi à Kinshassa-Léopoldville, 400 kilomètres de chemin de fer. De Kinshassa-Léopoldville à Stanleyville, 1,800 kilomètres à faire en bateau à vapeur. Puis ce sera alternativement, pour des distances plus courtes, le chemin de fer, Stanleyville-Ponthiersville, le steamer, Ponthiersville-Kindu, le chemin de fer, Kindu-Kongolo, puis à nouveau bateau et chemin de fer; suivant la direction prise, le voyageur débarquera du steamer à Kabalo. pour continuer en wagon sur Albertville, traverser le lac Tanganika et, par le rail Kigoma-Dar es Salam (1,272 kilomètres) aboutir à l'Océan Indien.

S'il préfère diriger son voyage vers l'Afrique australe, l'homme d'affaires ou le touriste, au lieu de débarquer à Kabalo, continuera, à bord du même steamer sur Bukhama, tête de ligne du rail ininterrompu vers le Cap ou Beira, par Elisabethville, Sakania (la station frontière), Bulawayo (la plaque tournante des chemins de fer de l'Afrique du Sud).

En dehors de ce système puissant, mais encore très

défectueux sur tout le parcours congolais, il n'existe qu'un autre chemin de fer, incomplet celui-là, sans intérêt réellement « congolais » : les « Vicinaux du Mayumbé ». Ce chemin de fer est isolé et n'offre d'avantages que pour le seul district du Mayumbe, dont il met une partie en communications directes — mais trop insuffisantes — avec la mer, par le port de Boma.

Et puis, tout là-haut, au nord de notre Colonie, une route automobile dont on a fait grand bruit, la route de l'Uele — de Buta à Bambili — mais à laquelle manque un pont. Le passage de la rivière Bima doit encore se faire en pirogue. Les autos vont et viennent de Buta ou Bambili vers cette rivière.

Partout ailleurs, dans la Colonie, il faut voyager (à part quelques rivières sur lesquelles naviguent de petits steamers de 5 à 10 tonnes, genre *Délivrance)* en pirogue, canot ou à pied. Parfois, mais rarement, il peut être fait usage de bicyclette ou motocyclette. La rivière, le sentier indigène, voilà encore pour les trois quarts du pays, le moyen normal de communications, donc de transport.

Pour venir des zones qui ne sont pas immédiatement au bord du fleuve ou du rail, les palmistes, le coton, le copal, le caoutchouc doivent franchir de longues distances sur la tête de porteurs noirs, ou au fond de pirogues que poussent, soutenus par un chant cadencé, les bras vigoureux — mais parfois lents — de pagayeurs.

CHAPITRE III.

Quo vadis ?

Vers quel avenir s'en va notre colonie, dans les conditions où elle est exploitée aujourd'hui?

Je ne vais pas rééditer ici les énumérations déjà faites un peu partout des possibilités du Congo, ni les périodes plus ou moins creuses sur ses richesses.

Je veux me borner à examiner ce que, maintenant, avec les moyens mis en œuvre, avec les installations qui existent, il est possible d'obtenir du Congo.

Au préalable, je crois nécessaire d'attirer l'attention sur un fait de géographie économique actuel, fait que l'avenir modifiera probablement.

Nous semblons avoir, jusqu'à présent, considéré toujours le Congo comme un tout homogène. C'est une erreur d'autant plus grave qu'elle semble être la base de toute notre administration.

Je crois qu'en géographie commerciale le Congo se divise en trois secteurs dont l'évolution, les besoins et le centre d'attraction sont fort divergents et différents.

Ces secteurs seraient assez exactement délimités par les frontières de certaines provinces. Tout ce qui est à l'ouest des provinces Orientale et du Katanga forme un

premier secteur, que j'appellerai Bassin du Congo. Ce secteur forme le hinterland naturel de Kinshassa et Matadi. Ses voies naturelles d'exportation et de pénétration sont le fleuve, ses affluents, le chemin de fer du Bas-Congo, les lignes maritimes sur Anvers ou Liverpool. Ses produits sont principalement de récolte et plantations (coconuts, huile de palme, gomme copal, coton). A part les mines de la Forminière et certaines installations comme huileries, scieries, usines à décortiquer le riz, il n'y a guère en ce secteur d'industries, au sens strict du mot.

Le deuxième secteur comprend toute la province dénommée Katanga. Industrielle au district du Haut Luapula surtout (Elisabethville), agricole en ses autres parties, elle se rattache trop étroitement encore au hinterland du Cap et de Beira, et se trouve prise, en réalité, dans la zone d'influence du Sud-Afrique.

Tout d'abord les chemins de fer reliant directement le fleuve au Cap ou à Beira, par Elisabethville et Bulawayo, constituent des voies rapides d'importation et exportation. Elles mettent notre Katanga en relations directes avec les Indes. Elles lui offrent sur l'Europe un parcours dont la longueur plus grande est amplement compensée, surtout pour les minerais, par un outillage plus perfectionné et l'absence des multiples transbordements que nécessite l'ensemble des biefs et tronçons ferrés du transcongolais Bukhama-Matadi.

Les chemins de fer rhodésiens n'ont qu'un seul concurrent sérieux : la ligne Bukhama-Kabalo-Albertville-

KIGOMA-UJIJI

Route en construction.

DAR-ES-SALAM

Nous déménageons

DAR-ES-SALAM
Parc des automobiles de campagne.
(Troupes anglaises.)

DAR-ES-SALAM
Parc des automobiles de campagne.
(Troupes anglaises.)

Kigoma-Dar es Salam. Et encore cette concurrence ne peut-elle être efficace que pour le trafic avec les Indes et la Méditerranée.

La main-d'œuvre aussi nous oblige à des relations étroites avec la Rhodésie notamment. Noirs rhodésiens, « stiffs » sud-africains sont nombreux dans le Haut Luapula surtout, district minier, mais peu peuplé. Nous tâchons de lutter contre cette pénurie de main-d'œuvre en essayant d'en importer d'autres régions de ce secteur, voire même du Kasaï.

Enfin, pour nourrir toute cette population de travailleurs, nous devons faire appel aux marchés rhodésiens, parce que l'agriculture n'est pas suffisamment développée dans cette région. Des efforts sérieux sont faits en ce sens. Mais la mauvaise organisation des transports intérieurs ne facilite pas cette tâche.

Le troisième secteur serait la province Orientale, dont il est difficile encore de déterminer les directions économiques. Elle n'est bien outillée, commercialement, qu'en une partie de sa périphérie (le chemin de fer des Grands-Lacs, la route automobile de Buta à Bambili).

Deux tentacules se dirigent vers elles : le chemin de fer Dar es Salam-Kigoma, complété par les services de navigation sur le lac Tanganika; de même le chemin de fer Mombassa sur Mwanza, complété par la route automobile du lac Albert au lac Victoria.

L'avenir nous dira si une bonne partie de la pro-

vince Orientale n'appartiendra pas à l'hinterland des deux ports anglais de l'océan Indien.

Essentiellement agricole, destinée peut-être à posséder un jour une industrie minière dont les mines d'or de Kilo et Moto ne sont qu'un début, cette province devrait, si l'on eût bien travaillé, être, avec le Ruanda et l'Urundi, le kraal et le grenier de l'Afrique centrale. Actuellement, elle ne peut fournir que peu d'appoint.

Ceci dit, je reviens à l'examen de la question posée.

I. — Bassin du Congo.

Nous ne pouvons rien en tirer de plus à l'heure actuelle que les 60,000 tonnes annuelles d'exportation que permet le chemin de fer du Bas-Congo. Ce sera doublé quand les nouvelles machines pourront fonctionner en nombre suffisant et d'une manière satisfaisante. Les six locomotives arrivées à Matadi en août 1919 sont loin de suffire aux nécessités. Elles n'étaient même pas au point; il fallut sur place en transformer les brûleurs, pour les adapter au combustible employé, le gazéol.

Et pourtant, nous ne faisons pas produire, à cette vaste région, la dixième partie de ce qu'elle est susceptible de rapporter.

Actuellement donc, le commerce d'exportation ne peut se développer suffisamment, bien qu'il ne demande qu'à prendre d'énormes proportions. Par une conséquence logique, le commerce d'importation est voué à une situation presque identique.

En effet, ce commerce d'importation suppose avant tout, pour pouvoir se développer, que l'indigène puisse écouler facilement ses propres produits. Les noirs, en effet, ne peuvent acheter de produits européens que pour autant qu'ils puissent les échanger contre leurs marchandises indigènes, peu importe que le troc soit direct ou par intermédiaire d'argent. Si les conditions de l'exportation restreignent les capacités d'achat de palmistes, huiles, etc., la capacité indigène d'achat des produits européens se trouve, du même fait, restreinte.

Le commerce local souffre moins de cet état de choses parce que ce commerce est surtout de produits alimentaires. Toute une catégorie d'indigènes employés dans les centres ne peut acheter sa nourriture avec la seule somme allouée comme « ration ». Leur paie est employée en grande partie à s'acheter les vivres nécessaires. Ceux-ci sont chers, parce que le commerce du ravitaillement est à peine ébauché. Il existe donc là un très beau champ d'action, peu exploité encore.

Mais, somme toute, nous sommes obligé à cette constatation que notre colonie, comme d'ailleurs une bonne partie du Congo français, ne peuvent, dans l'état de choses actuel, se développer aussi rapidement qu'elles le devraient.

Y a-t-il à cela de multiples raisons? Certes, mais je crois, pour ma part, qu'une seule d'entre elles domine toutes les autres : l'insuffisance du chemin de fer du Bas-Congo.

Je rappelle la comparaison faite au début : notre

dame-jeanne congolaise est hermétiquement bouchée, par 200 kilomètres de rudes montagnes, au travers desquelles le fleuve, devenu un torrent gigantesque, se précipite en cascades et rapides. Nous avons pratiqué une fissure à travers ce bouchon, mais si faible qu'elle laisse à peine filtrer quelques gouttes, soixante mille tonnes par an.

Il est à espérer cependant que bientôt le trafic réel sera de 120,000 tonnes par an. Mais ce sera à peine suffisant pour les besoins immédiats de l'exportation. Il est difficile de calculer ce qui, aujourd'hui, est en souffrance tout le long du fleuve et de ses affluents, de Stanleyville à Kinshassa; le fait suivant pourra en donner une idée :

Fin juin 1919 et début de juillet 1919, arrivaient à Matadi trois steamers d'environ 4,000 tonnes chacun pour le compte du gouvernement français. Ces steamers devaient charger des palmistes. L'un d'eux put être chargé immédiatement. L'autre ne le fut qu'à moitié et dut attendre un mois pour avoir son plein. Le troisième, le *Général Allenby*, repartit à vide, ne pouvant attendre six semaines à deux mois de plus!

Motif : une répartition de wagons disponibles se fait à Kinshassa entre les divers clients du chemin de fer d'après les stocks déclarés et vérifiés à Kinshassa. Et personne n'abandonne sa part. Un seul client du chemin de fer avait donc, en ses magasins, 10,000 tonnes en souffrance, faute de moyens de transport.

D'ailleurs, tout le long des 1,800 kilomètres du

grand bief (Stanleyville-Kinshassa) j'ai pu, comme tout le monde, voir les tonnes de marchandises attendant une place à bord des steamers. A Kinshassa seul, au 1er septembre 1919, il y avait 60,000 tonnes en souffrance, l'exportation d'une année du chemin de fer du Bas-Congo.

II. — Province du Katanga.

Cette région-ci, certes, est, pour l'instant, la perle de notre colonie. Ce fait est trop connu pour que j'y insiste.

La province du Katanga est de nos provinces congolaises celle qui jouit du meilleur réseau de communications, comme je l'ai exposé plus haut.

La tête de ligne du C. F. K. sur le fleuve (Lualaba) est appelée à devenir un nœud de communications important. Malheureusement, elle est actuellement mal choisie à Bukhama. En effet, pendant toute la saison sèche, la navigation sur ce secteur du Lualaba est difficile, sinon impossible. Il est décidé de reporter cette tête de ligne beaucoup plus bas, à une centaine de kilomètres en aval, vers Kiabo.

Bien placée, cette tête de ligne des chemins de fer du Cap et Beira doit jouer le rôle de gare de transit vers l'intérieur de la colonie par le fleuve jusqu'à Kongolo, puis les tronçons ferrés et fluviaux du chemin de fer des Grands Lacs vers Stanleyville et le grand

bief. Ce même rôle lui est dévolu pour la route Kabalo-Albertville-Kigoma-Dar-es-Salam (le fleuve, le chemin de fer des Grands Lacs 3e tronçon, le lac Tanganika, le chemin de fer de 1,272 kilomètres à voie de 1m.05 sur Dar-es-Salam). Un projet fait aboutir vers Tshilongo, station du C. F. K. à 60 kil. sud de Bukhama, un chemin de fer vers Lobito Bay. Il est question aussi d'une autre voie, toute en territoire belge, celle-ci, sur Kinshassa.

On peut dire que du point de vue des voies de communication, l'armature industrielle du secteur Katanga semble bien dessinée. Elle est loin d'être complète. Il faudrait sans retard y ajouter une ligne intérieure. Mais ici les opinions sont divergentes. Les uns voudraient voir exécuter la voie ferrée de Kinshassa-Elisabethville, d'autres la ligne fluviale améliorée et doublée, aux endroits où il le faut, d'un chemin de fer suffisant.

Mais, tel qu'il est organisé, le Katanga offre des possibilités à l'exportation et à l'importation. Ces possibilités sont en rapport avec le développement de l'industrie, principalement minière.

Quant au commerce local, un champ lui est tout particulièrement ouvert : celui du ravitaillement de la population de travailleurs, très dense surtout dans le district du Katanga. Nous sommes de ce point de vue trop tributaires du Sud-Afrique. Et nous donnons la barre sur nos entreprises aux Anglais qui ne seront pas toujours les « amis et alliés » de 1914. Beaucoup de producteurs rhodésiens sont syndiqués et les « trusts » en formation là-bas auraient trop beau jeu, par une action

sur les prix des vivres et des transports, pour soutenir éventuellement une de ces adroites politiques de « rachat » qui ne sont, sous une allure d'opération financière, autre chose qu'une conquête sans effusion de sang.

Si cette éventualité, qui n'est pas impossible, se réalisait un jour, nous devrions nous en prendre à nous-mêmes. Car nous avons tout ce qu'il faut sous la main pour concurrencer victorieusement et exclure des marchés katangais les importateurs rhodésiens. Nous pouvons dans la province du Katanga produire plus que nos besoins.

Un seul des districts par exemple, le Tanganika-Moero, est susceptible de fournir : huile de palme, arachides, manioc, maïs, sorgho, haricots, pois, riz, pommes de terre, bétail gros et petit, poisson, sel, tabac, miel. Les missions y font des cultures de froment.

D'autre part, quels sont les besoins mensuels du seul district du Haut Luapula en vivres indigènes?

Voici les bases du calcul :

Il y a environ 30,000 travailleurs à ravitailler. Leur ration-type journalière se compose (ou du moins devrait se composer) comme suit :

Farine (manioc ou maïs) . . .	1	kilogramme.
Viande fraîche	250	grammes.
Poisson sec	150	»
Légumes frais	200	»
Huile de palme	10	»
Sel	10	»

Ce qui donne, mensuellement, pour les 30,000 bouches à nourrir :

Farine	900	tonnes.
Viande fraîche	225	»
Légumes frais	180	»
Poisson sec	135	»
Huile de palme	90	»
Sel	90	»

La presque totalité de ce ravitaillement doit être importé et vient en grande partie de Rhodésie.

Cependant, le pays Baluba est essentiellement agricole. Mais les indigènes n'ont pas encore appris à produire sérieusement plus que leurs besoins immédiats.

Et la mission Leplae? m'objecteront les « officiels ». Cette mission qui devait créer et développer spécialement dans la province du Katanga, l'agriculture et l'élevage?

Les coloniaux qui sont « sur place » répondent que cette mission est peu utile. On lui reproche beaucoup de dépenses exagérées, des entreprises rachetées puis abandonnées, des gaspillages au profit de colons parfois peu scrupuleux. Ces griefs sont-ils fondés, ou de pur dénigrement?

Je ne veux pas entrer en ce conflit. Je me borne à signaler cette espèce « d'opinion publique ». A ceux qui contrôlent les deniers de l'Etat et leur usage de vérifier les causes de ce « tolle ». J'ai pu entendre trop de critiques pour les passer sous silence.

Quoi qu'il en soit, à la nécessité de développer l'agri-

Le gîte d'étape. — Autrefois, toujours la tente.

Lac Kivu. — La pointe de Nyamirundo.
(Au fond l'île Kwidjwi.)

Aujourd'hui, parfois des constructions de ce genre.

Gîte d'étape de Mtembwe. (côte belge du Tanganika)
Construit par les Pères Blancs.

culture et l'élevage dans le secteur du Katanga, correspond la possibilité démontrée d'y faire du ravitaillement une branche prospère de commerce colonial. Les expériences officielles et privées d'abord, ensuite la participation fournie par le district du Tanganika-Moëro notamment, au ravitaillement de nos troupes pendant la campagne de l'Est-Africain, en sont des preuves indiscutables.

Mais suffit-il de développer l'agriculture, ou faut-il, concurremment, faire d'autres travaux?

Voici ce qui résulte de la lecture de certains rapports sur cette question, aussi bien d'ailleurs que de constatations matérielles que peut faire tout voyageur en cette région :

Malgré bateaux et chemins de fer, les moyens de transport, surtout fluviaux, et les voies de communication sont insuffisants; théoriquement, sur le bief Kongolo-Bukama, les capacités de transport paraissent suffisantes : 3 sternwheels, d'un tonnage total de 400 tonnes (250, 100, 50), 4 barges de 200 tonnes chacune et 2 remorqueurs.

Mais si l'on demande leur avis aux commerçants qui doivent utiliser ces bateaux et barges, comme au personnel qui les manœuvre et « vit de leur vie » pour ainsi dire, ce ne sont que plaintes amères, justifiées par les faits. Les transports sont et resteront insuffisants sur ce long bief, tant que l'on s'obstinera à employer le matériel actuel, qui n'est pas adapté au fleuve. Le tirant d'eau de ces unités dépasse 90 centimètres. Or, il

ne devait pas dépasser 65 centimètres. Dès que l'étiage est normalement bas, sur ce bief, toute navigation est arrêtée.

Une erreur du même genre aurait, dit-on, été commise sur la Luvua (ligne de Kiambi). Elle a fait l'objet d'un rapport officiel. Le tonnage est trop élevé; les bateaux ont reçu des moteurs à vapeur à lourdes chaudières, augmentant le tirant d'eau, déjà trop élevé. La longueur et la largeur des bateaux sont démesurées par rapport aux trop nombreux virages de la rivière. On a voulu utiliser des unités trop fortes, là où il ne faudrait que des embarcations légères.

D'autre part, il n'existe pas ou guère de batellerie locale, utilisant les parties navigables (pour pirogue ou baleinière, des rivières menant à la ligne centrale du Lualaba (nom indigène du Congo en cette région).

J'extrais du livre de M. Segaert (p. 177), cette page au sujet des difficultés que rencontre un colon dont l'élevage d'ailleurs est prospère :

« Il est une... difficulté d'ordre économique... avec laquelle doit lutter le colon éleveur dans ces régions; sans doute, chaque année qui vient augmente les naissances dans le troupeau et développe le capital..., mais, d'autre part, l'écoulement des sous-produits de l'élevage est plutôt malaisé dans ces régions. La nature même de l'exploitation exige de vastes étendues et se concilie difficilement avec le voisinage d'une cité africaine un peu importante. Comment, dès lors, trouver des débouchés pour le beurre, le lait, les œufs, dont la vente doit

assurer le roulement de l'entreprise et tout au moins couvrir les frais d'exploitation. C'est un problème difficile à résoudre, mais urgent cependant, si l'on ne veut se trouver dans la situation du malheureux isolé qui meurt de faim en étreignant un bloc d'or. »

Ensuite, un autre obstacle se dresse :

Contrairement à ce que l'on semble croire généralement en Europe, le sol du bassin du Congo n'est pas fertile. Les terres, en règle générale, sont pauvres, et l'indigène comme le colon moderne doivent pratiquer le système des jachères. Quand l'indigène a cultivé un lopin de terre, il débrousse un coin de la savane ou abat quelques arbres de la forêt, et recommence sa culture en terre vierge.

J'ai pu constater parfois — et les intéressés n'ont pas manqué de m'en faire la remarque — qu'un sol débroussé exposé aux ardeurs du soleil et non fumé ou non reboisé, ne peut guère servir plus de deux années. Il faut laisser alors la brousse s'en emparer à nouveau et recommencer plus loin.

Nous pourrions, me dira-t-on, utiliser des engrais chimiques. Oui, à condition de pouvoir les trouver sur place. Car aux prix où sont les transports, pour atteindre le cœur de l'Afrique, ces engrais chimiques deviennent des articles de luxe.

Aussi bien un fonctionnaire proposa-t-il un jour la création d'usines chimiques et électro-chimiques pour la fabrication de ces engrais et de certains autres produits qui trouveraient utilisation, tels que les huiles

extraites des schistes bitumineux, la fabrication d'alcools méthyliques.

La houille blanche, qui surabonde, fournirait facilement toutes les quantités voulues d'électricité.

Mais à combien reviendrait l'installation de centrales, d'usines chimiques? Comment se comporteraient les expériences d'Europe? Se confirmeraient-elles sous le climat et dans l'atmosphère d'Afrique? Enfin où trouver le personnel déjà assez intelligent qu'il faut pour des travaux comme les fabrications chimiques?

Toutes ces considérations amènent à examiner une autre question : Faut-il favoriser l'installation du petit colon, ou bien la décourager?

Il semble qu'il faille plutôt la décourager. Il faut, comme petite culture, celle de l'indigène; comme culture européenne, celle que peuvent entreprendre des capitaux relativement élevés, des sociétés plutôt que des particuliers, la culture industrielle.

La petite culture n'est pas rémunératrice pour l'Européen qui, en règle générale, ne peut songer à être ici le fermier de chez nous, travaillant avec sa femme, ses enfants et quelque aide domestique, à la culture de ses champs. Le fermier du Congo, son ouvrier agricole c'est l'indigène.

La nécessité de posséder, pour une culture rémunératrice, de vastes étendues de terrain pour les jachères, des machines agricoles, la nécessité aussi pour l'Européen de quitter de temps à autre l'Afrique pour se refaire en Europe, exigent des capitaux relativement éle-

vés et une association. Les capitaux permettent la mise en valeur des grandes surfaces, l'association permet le congé, sans que ce congé soit une interruption ruineuse pour l'exploitation.

*
* *

En résumé, du point de vue agricole, commercial et industriel, il y a moyen d'augmenter assez vite la production déjà importante du secteur que j'appelle province du Katanga, même dans l'état actuel des choses. Il y faudrait une compagnie sérieuse de transports fluviaux qui, appuyée sur des entreprises indigènes de batellerie en pirogue, assure une évacuation rapide et surtout régulière des produits de l'agriculture.

Il y faudrait aussi plus de main-d'œuvre. Ceci est général pour toute la Colonie; j'examine ce point plus loin.

III. — Province Orientale.

Ici, peut-on dire, rien à faire, ou très peu, dans l'état actuel de cette province. Ses moyens et voies de communication intérieures sont en ordre principal le sentier et le portage indigène. Il y a des années — cela se perd presque dans la nuit des temps — qu'est à l'étude un projet de chemin de fer reliant Stanleyville au lac Albert (Mahagi). Le tracé existe, mais c'est tout. Le long de ce tracé fut construite par endroits, *mais par endroits seulement*, une assez bonne route.

Cette région, cependant, je l'ai déjà dit, est un gre-

nier et un kraal, qui peuvent être améliorés et développés.

Il y a en cette province, et principalement dans le district du Kivu, 150,000 têtes de gros bétail.

La région voisine — nos nouvelles acquisitions le Ruanda et l'Urundi — en ont plus de 2 millions. Les conditions sont assez analogues, et il y aurait moyen, pour la province Orientale, de développer considérablement son cheptel.

Mais toujours intervient la question des transports. Aucune voie moderne ne relie l'extrême Nord-Est de notre Colonie aux autres régions. Et pourtant cet Est renferme et peut produire bien des choses indispensables. Les Allemands, qui devaient tirer du Ruanda et de l'Urundi une bonne quantité de vivres pour leur Colonie (dont les trois quarts sont un désert comparativement à la nôtre) avaient, eux, créé une magnifique route reliant le Kivu au Tanganika; cette route devait devenir plus tard un chemin de fer.

Sauf dans la plaine de la Kabinda au nord d'Usumbura où la route est actuellement sablonneuse ou marécageuse suivant les saisons (probablement faute d'entretien à cause de la guerre) de Kana et Tshivitoké à Shangugu sur le Kivu, cette route est digne de nos belles routes d'Europe et carrossable partout. L'automobile envoyée à Muzinga (le roi du Ruanda) a passé par cette route — non sans difficultés d'ailleurs.

De notre côté, *rien*; un sentier indigène, sauf en quelques rares endroits, au sortir des postes de Bukavu, Luvungi et Uvira. Et pourtant, si la région du Kivu

était reliée au Tanganika, dès à présent l'agriculture et l'élevage pourraient être intensifiés et trouver par le Tanganika, la ligne Albertville-Kabalo et le bief de Bukama, des débouchés certains au Katanga.

Il serait donc urgent de faire ici un chemin de fer, facile d'ailleurs à construire. Il permettrait la mise en valeur immédiate de toute une région, douée d'un climat si heureux, que s'y développent non seulement des produits de culture tropicale, mais encore presque tous les produits d'Europe, comme le prouve la magnifique ferme modèle de la Mission des R. P. Blancs à Katana.

Il faudrait aussi réorganiser notre marine du Tanganika. Quelles qu'en fussent les causes (désordre, insuffisance de personnel ou de matériel, manque de magasins) fin 1918, alors que le coup de feu de la démobilisation avait pourtant cessé, c'est par tonnes que pourrissaient à Uvira et Usumbura les vivres, les arachides et les peaux séchées. Des vivres commandés à un colon au sud d'Albertville (pommes de terre et froment), arrivaient à Kongolo pourris, ou n'arrivaient pas.

Les transports, une fois de plus, se révélaient insuffisants.

CHAPITRE IV

L'auxiliaire indispensable

A côté des difficultés que crée actuellement au développement du commerce et de l'industrie, l'insuffisance de l'outillage économique, la rareté relative de la main-d'œuvre et son faible rendement en créent d'autres assez sérieux.

Nous avons admis, comme évaluation moyenne de la population noire, le chiffre de 11 à 12 millions.

L'exactitude de ce nombre est douteuse. Le recensement, loin d'être achevé, accuse deux millions de contribuables, c'est-à-dire d'indigènes mâles adultes, tenus de payer l'impôt.

Quoi qu'il en soit, la densité de la population est certainement faible. Mais ce n'est pas tout. A en croire ceux qui, par profession, voyagent et fréquentent longuement les mêmes régions, à en croire notamment des supérieurs de Missions ayant vingt ans et plus de séjour effectif en Afrique, la population indigène a une tendance à diminuer.

La régression des noirs est un problème sérieux pour l'avenir de notre Colonie.

Les causes en seraient assez nombreuses. Il est douteux qu'il soit en notre pouvoir de les enrayer absolu-

CAMP DE GOTTORP

Une « paillotte » en construction.

Intérieur de « paillotte »

Décoration en papyrus et pagnes.



KONGOLO

Une maison en « pisé » au bord du Luabala

Au premier plan Mr et Mme G.

ment. Cependant, nous sommes loin de faire un effort sérieux pour lutter contre certaines d'entre elles.

En voici les principales :

1° *La polygamie d'abord,* non pas qu'elle soit ici synonyme de débauche, mais pour une toute autre raison : l'un des résultats de la polygamie est de former des unions dont l'un des éléments, trop souvent, est stérile. Les femmes jeunes et aptes à concevoir sont achetées par les indigènes notables et riches, souvent âgés. Ces mêmes indigènes débarrassent leurs « lupangus » soit des femmes vieilles, soit de femmes plus ou moins physiquement incapables de travail, donc malades ou maladives. Ce sont les épouses « à bon marché » pour les indigènes peu riches, pour les « célibataires » qui en sont à leur première épouse. Ici, c'est l'élément féminin qui est ou stérile, ou incapable de concevoir un enfant sain. D'où régression sérieuse des naissances, régression d'autant plus forte que la polygamie est plus accentuée en faveur de quelques notables et chefs de tribus.

Pour les races à petite polygamie (3 ou 4 femmes par homme) généralisée, telles que les Baluba, la régression a une autre cause que la stérilité des conjoints. On retrouve chez ces races la croyance suivante : depuis le moment où la conception est constatée jusqu'à la fin de l'allaitement, qui dure trois ans et même plus, les conjoints ne peuvent avoir aucun rapport sexuel : la « Divinité » frapperait de mort la femme et l'enfant. Par conséquent, une femme ne peut avoir d'enfants que

tous les quatre ou cinq ans. La proportion de naissances, par rapport aux adultes, est donc assez faible.

2° *La mortalité infantile.* — Aux naissances réduites vient s'ajouter l'ignorance absolue des noirs en matière de puériculture. Celle-ci consiste surtout à gaver les bébés de façon qu'ils prennent vite un gros ventre bien proéminent. Toutes les maladies d'enfants trouvent là, disent les médecins, un terrain des mieux préparés.

3e *Les maladies d'adultes.* — Nous en venons alors, pour les adolescents et les adultes, à cette série de fléaux qui se nomment la maladie du sommeil, la méningite cérébro-spinale, le beriberi, la pneumonie, la dysenterie, le pian, la lèpre, la syphilis (qui fait, me disait un médecin, plus de ravages parmi les noirs que la maladie du sommeil). De temps à autre, une épidémie, fièvre jaune ou grippe espagnole, y vient ajouter ses ravages.

4e *La civilisation européenne.* — Celle-ci aussi est souvent néfaste pour le noir. Ses exigences impérieuses en main-d'œuvre ont leur part de responsabilités dans la diminution de la population indigène. Les déplacements d'indigènes vers des centres industriels ou commerçants les ont mis en contact avec climat, nourriture, conditions de vie très différents parfois de ceux de leur village d'origine. Et par centaines ils ont succombé.

Par exemple, dans la région minière du Katanga, la mortalité est énorme, surtout aux mines. De 1914 à 1918, elle a atteint, pour l'Union Minière, 110 décès de moyenne annuelle pour 1,000 hommes. De sorte que

l'Union Minière, qui occupe près de 10,000 ouvriers, a ces dernières années perdu en moyenne 1,100 hommes par an. Avant l'expérience actuelle de recrutement menée au Kasaï, il avait été constaté que le recrutement en cette région et au Lomami donnait une proportion de décès atteignant les 25 p. c.! (Territoire de Kankanda et district du Lomami.)

Il ne faut pas se faire trop d'illusions sur la mortalité des travailleurs d'autres entreprises moins en vue et qui occupent moins — ou pas du tout — l'opinion publique congolaise. Les décès y sont peu contrôlés. Perdues au loin, ce qui s'y passe est souvent ignoré. Les fonctionnaires locaux arrivent parfois à connaître leurs procédés. L'un d'eux me disait un jour : « Dans mon territoire, qui comporte un certain nombre de plantations, les soins médicaux n'existent qu'en théorie. Un travailleur devient-il trop malade, on le réexpédie à son village. Tout ce que l'employeur demande est que cet ouvrier meure dans son village et non au camp des travailleurs. »

De même le portage. Ce n'est pas tant le fait d'avoir un colis sur la tête qui tue les porteurs noirs, mais bien les conséquences du portage :

Effort continu et affaiblissement à cause de la sous-alimentation (même si la ration est abondante), due aux qualités peu nutritives des vivres indigènes;

Eloignement du village, fait qui démoralise beaucoup de noirs;

Obligation de préparer sa nourriture lui-même, après les heures de portage;

Traversée de régions malsaines, mauvais logements de nuit, etc.

Souvent ces voyages durent plusieurs semaines. Ainsi l'huile de palme de certaines parties du Lomami doit être portée à Bukama, ce qui représente, aller et retour, deux mois de voyage, à travers la brousse. Inutile de dire combien les effets du déplacement doivent se faire sentir chez les indigènes.

Les statistiques de la 2e campagne de l'Est-Africain allemand donnent 9,812 porteurs recrutés, 2,277 réformés et 6,619 arrivés dans l'Est-Africain allemand. Le chiffre des décès est de 2,230, soit 20.16 p. c. du total des recrutés. Mais, en réalité, ces 2,230 décès sont, en presque totalité, à imputer sur les 6,619 noirs arrivés aux troupes. D'où la proportion de décès monte à 30 p. c. au moins, en tenant compte de 3 p. c. de décès survenus « en cours de route ».

Reste à voir encore ce qui est advenu des « déserteurs », qui souvent trouvent la mort en essayant de regagner leur village.

Evidemment ce portage de temps de guerre est plus dur que le portage de caravanes ordinaires. D'autre part, nos porteurs militaires étaient beaucoup mieux nourris et vêtus que les porteurs ordinaires. De plus, ils avaient des soins médicaux dévoués.

Admettons une réduction de moitié dans le pourcentage des décès du portage normal, soit 15 p. c.

Pour des territoires comme celui de Kabinda, par exemple, qui doivent fournir annuellement 10,000 porteurs environ (qui reviennent périodiquement à leur village), cette proportion de 15 p. c. donnerait 1,500 décès annuels.

Naissances réduites, mortalité infantile, maladies graves, travail industriel, portage, voilà les principales causes générales de régression de la population noire.

Certaines, telles que la polygamie, la mortalité infantile, ont des causes profondes qu'il ne sera possible d'atteindre et de supprimer qu'avec le temps.

Mais il est possible de lutter efficacement contre les maladies et contre la mortalité des travailleurs de l'Etat ou des particuliers. Il faut pour cela des médecins, des infirmiers, des médicaments.

Certes, il existe un Service médical de l'Etat, mais combien insuffisant, combien mal compris!

Le budget prévoit 54 médecins et 18 agents sanitaires. Ce personnel est censé pouvoir assurer les soins médicaux à tous les habitants de la Colonie, soigner donc plusieurs millions de personnes.

Une comparaison fera saisir tout de suite combien ce chiffre est ridiculement restreint :

La Colonie comprend environ 200 territoires, grands chacun comme trois à quatre provinces belges. Cinquante-quatre médecins doivent assurer le service médical, aidés de quelques médecins de sociétés privées, soit un médecin pour quatre territoires, pour une fois et demie la Belgique! Oserais-je ajouter qu'en fait il n'y

avait pas, en 1919, vint-cinq médecins de l'Etat, au Congo?

Qu'à un moment donné, vers mai 1919, deux hôpitaux, distants de 50 kilomètres, l'hôpital de Kongolo et celui du chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs, au kilomètre 300, ont dû être confiés à un seul médecin!

La raison de cette effrayante pénurie de docteurs? Toujours l'économie mal comprise; l'Etat a rogné les traitements, n'a pas payé les services qu'il voulait obtenir.

Le barême des traitements vient d'être sérieusement relevé, et le recrutement actuel est plus aisé.

D'autre part, il est fait au Service médical une situation absurde : il est placé sous la direction et le contrôle du commissaire du district!...

Il est naturel que les médecins désireux de servir la Colonie hésitent à s'engager quand ils savent qu'ils peuvent, dans leur travail, être entravés par un incompétent, qui s'adjuge parfois le droit de critiquer jusqu'aux motifs médicaux des exemptions de service accordées aux agents

Dans les conditions actuelles, même s'il y avait en présence à la Colonie autant de médecins qu'il en est prévu au budget, il est à peu près impossible de soigner sérieusement les indigènes un tant soit peu éloignés des principaux centres européens. Bien des agents aussi courent le même risque.

La même insuffisance existe au point de vue médi-

caments et instruments. La quinine elle-même est rare, et a parfois manqué.

Mais ce ne sont pas les seuls noirs de la brousse qui sont privés de soins médicaux. La même situation s'est produite pour certains endroits où se trouvaient des groupements importants de travailleurs noirs et d'Européens.

Ainsi, aux mines de Moto, Européens et indigènes (15,000 en moyenne par an) sont restés pendant deux ans sans médecin; quelques sœurs soignaient, aidées d'infirmiers noirs, les quelques 150 malades journaliers. Comme médicaments, la plupart de ceux usuels manquaient, quinine et purgatifs, par exemple; à peine des bandes de pansement! Pas même de produits de désinfection pour les camps — et il y a eu trois épidémies! Pas d'instruments de chirurgie (qu'en eussent fait les sœurs, d'ailleurs) et, pour remplacer les récipients manquants, les sœurs devaient utiliser leur propre matériel de toilette.

Quant à Kilo, bien qu'il y ait un médecin, la tâche qu'il doit remplir, pour ainsi dire sans aide, dépasse ses forces : il y a près de 4,000 travailleurs, il n'a que peu de médicaments, presque pas d'instruments, et des installations tout ce qu'il y a de rudimentaire.

D'ailleurs, l'on peut dire, en règle générale pour toute la Colonie, excepté le Katanga, que trop d'employeurs croient avoir rempli tous leurs devoirs vis-à-vis de leurs travailleurs quand ils leur ont payé le salaire dû. Logement, hygiène, soins médicaux, ravitail-

lement sont des questions sinon ignorées, du moins traitées comme si elles n'avaient aucune importance.

L'Etat n'échappe pas à cette critique. Pour ses soldats, s'il en soigne le logement et la tenue, il se montre avare pour leur nourriture. Les 20 centimes journaliers de la ration sont simplement dérisoires. Presque partout la somme nécessaire à un noir pour vivre varie de fr. 0.50 à 1 franc par jour.

Des entreprises qui ravitaillent elles-mêmes leurs travailleurs comme le Chemin de fer du Bas-Congo, évaluent la ration à fr. 0.85 par jour. Dans les centres miniers du Katanga, la somme nécessaire à un noir, pour subsister, est de 1 franc par jour au moins.

Certes, il est des coins perdus, tel le Kivu, par exemple, où, avec une ration d'une valeur de fr. 0.20 par jour, le noir peut se tirer d'affaire; mais c'est évidemment une erreur de baser le taux de la ration sur le plus bas prix payé.

Les cités indigènes ou certaines installations de postes d'Etat, permettent de se rendre compte que si l'on s'est occupé de « loger » les noirs, les conditions de ce logement paraissent avoir fort peu préoccupé l'autorité (vraisemblablement parce que les crédits lui sont systématiquement refusés). Trop souvent, ces logements sont des taudis infects; heureux encore quand leur emplacement est bien choisi. A côté de cités très bien organisées, comme celle de Kinshassa, il est d'autres endroits comme à Boma, par exemple, notre « capitale », où toute une partie de la cité indigène (Est et Sud-Est) est

bâtie sur des éminences entourées de marais, au travers desquels on a tracé des sentiers en remblai. Ces marais, contrairement à ce que l'on pourrait croire d'après des renseignements officiels, ne sont *pas comblés*. On a commencé à le faire, mais on a abandonné le travail.

D'autre part, il a été construit tout récemment un groupe de quatre maisons à rez-de-chaussée surélevé, à 50,000 francs pièce, paraît-il, sur le budget D. E. G. Le logement du personnel est un trou sombre et malsain, entre le sol et le rez-de-chaussée. Il n'y a pas de w.-c. pour noirs. Le marais — à un demi-kilomètre — doit leur suffire, comme aux trois quarts de la population noire de Boma. C'est évidemment conforme aux principes d'hygiène la plus élémentaire!

Des « oublis » de ce genre dans l'installation en simple bivouac d'une troupe, vaudraient un nombre sérieux de jours d'arrêt au moindre sous-officier!

* * *

Le problème immédiat de la main-d'œuvre se pose comme ceci : il y a à la Colonie assez de noirs qui peuvent travailler, et les possibilités en main-d'œuvre dépassent les besoins.

Cependant, nous constatons qu'aucune entreprise, à part les petites, n'a suffisamment de main-d'œuvre.

Nous constatons également ce fait qu'au district du Haut-Luapula, et dans la région minière, où il y a peu de population, où l'on doit amener des ouvriers recrutés

au loin, la crise de la main-d'œuvre est moins sensible qu'en d'autres régions très peuplées, comme la province Equatoriale, par exemple, où certaines entreprises de plantations ont dû cesser tout ou partie de leur exploitation, faute de main-d'œuvre, même pour le nettoyage des plantations.

Ce problème est très complexe. Il le paraît d'autant plus, si l'on met en regard les facteurs suivants :

Dans le Haut-Luapula, les chantiers sont éloignés des villages indigènes; il existe, pour certains travailleurs, des différences pénibles de climat, de nourriture. La réputation de mortalité, de danger de certains travaux est bien faite pour éloigner l'indigène. Cependant, il y a environ 30,000 travailleurs dans cette région, dont les trois quarts importés d'autres régions, assez lointaines, comme, par exemple, le Kasaï.

D'autre part, dans la province Equatoriale, ces différences et grandes distances n'existent pas au même degré. La mortalité est normale, le travail, principalement agricole ou de récolte, n'offre guère de danger, l'indigène ne doit pas nécessairement changer de climat ni de régime. Il semble que toutes les conditions les plus favorables soient réunies.

Or, nous constatons en cette province une véritable crise, donnant des « manques » de main-d'œuvre de 25 p. c. en moyenne, et montant jusqu'à 80 p. c. pour certaines entreprises de plantations.

Voici quelques-uns des éléments de ce problème tels

que j'ai pu les constater ou tels qu'ils m'ont été exposés par divers coloniaux.

L'indigène, en général, est, dit-on, « paresseux ». Employé au sens usuel, ce terme est inexact. En réalité, l'indigène ne comprend pas pourquoi il devrait travailler à la mode européenne, puisque ses ancêtres n'ont jamais eu besoin de le faire. De même, ceux de ses contemporains qui échappent encore à l'influence des blancs ne « travaillent » pas, au sens de ce terme chez nous.

L'indigène n'a jamais fait autre chose que satisfaire aux nécessités, très réduites, de sa vie quotidienne. En général, la nature lui fournit presque gratuitement le nécessaire et même un peu de superflu comme le vin de palme. N'étant ni doué d'imagination, ni poussé par le climat à trouver par lui-même mieux que ce qu'il a sous la main, le noir n'a jamais su réaliser un progrès matériel, parce qu'il n'en a guère éprouvé la nécessité.

On ne peut donc dire que l'indigène soit « paresseux ». Il a toujours fourni la somme de travail nécessaire à sa subsistance. Elle était minime. Le noir donc a l'habitude de travailler, mais de travailler très peu. Nous lui demandons de travailler selon nos idées. Pourquoi le ferait-il?

Toutefois n'y a-t-il pas des catégories de noirs où puissent spécialement se recruter des ouvriers?

Il faut tenir compte ici de l'organisation sociale indigène. Chez toutes les races indigènes, la « chefferie » se compose de catégories diverses : polygames, mono-

games, célibataires, ces deux derniers groupes se partageant en esclaves domestiques et en hommes libres.

Il n'est pas question de faire venir des polygames au travail industriel. Ce sont les « rentiers », les « capitalistes » de la société indigène.

Il n'y a guère de recrutement à faire parmi les monogames esclaves. Le maître et le chef s'y opposeront par tous les moyens : ils perdent deux paires de bras.

On pourra recruter des célibataires esclaves moyennant indemnité aux propriétaires et au chef.

Restent les hommes libres, célibataires et monogames. Ceux-ci pourront consentir à devenir travailleurs industriels ou agricoles, s'ils y trouvent un avantage.

En résumé :

1° Le noir travaille, mais en proportion de ses besoins;

2° Certaines catégories de noirs peuvent avoir des ambitions que les conditions ordinaires de la vie indigène ne leur permettent pas toujours de réaliser :

Pour les célibataires, payer la dot d'une femme;

Pour les esclaves domestiques, payer leur indemnité de libération.

Nous pouvons en conclure :

1° Si l'industrie et le commerce offrent aux noirs le moyen de racheter leur liberté ou de payer la dot d'une femme, toute une catégorie d'indigènes (célibataires et esclaves, les « pauvres » de la société indigène) consentira à s'engager comme travailleurs au service d'Européens;

2° Si la civilisation crée au noir des besoins nouveaux (vêtements, amélioration de nourriture, du logement), une catégorie nouvelle d'indigènes pourra être intéressée par le salaire : ceux qui, jusqu'à présent, se contentaient de ce qu'ils possédaient au village (monogames libres, voire même des polygames, les « riches » de la tribu).

Cette conclusion amène à envisager les « desiderata indigènes » en ce qui concerne le travail chez l'Européen.

Ces desiderata sont principalement les suivants :

D'abord un travail qui leur plaise, qui, de leur point de vue, ne les dégrade pas.

Ce serait une erreur de croire que tous les genres de travaux plaisent aux indigènes. Par exemple, les Bangalas répugnent en général aux travaux agricoles. C'est déchoir, car ces tâches sont réservées aux femmes, les hommes ne s'en occupent pas.

Au Lomami, certaines catégories d'indigènes répugnent à faire les coupes de bois. Ils prétendent fièrement que c'est « du travail de sauvages ».

Se pose ensuite la question du risque professionnel. S'il a le choix, l'indigène, pas plus que l'ouvrier européen, n'acceptera un travail qu'il sait ou s'imagine être dangereux ou malsain.

Quelle nourriture recevront-ils ou pourront-ils acheter? Voilà l'une des questions primordiales pour les indigènes. Le noir mange beaucoup, et s'il lui est possible, au delà de son appétit.

Le salaire promis dépassera-t-il ce que le noir peut gagner par ses occupations habituelles au village (trafic, culture, petits métiers)? A cette condition seulement, le salaire l'intéressera.

Le logement qui lui sera donné, la façon dont il sera traité, les brutalités ou les injustices qu'il a à craindre, le climat (surtout s'il est plus froid que celui de son pays), les maladies dont il a pu entendre parler ou qu'il sait pouvoir contracter dans la région où se trouve le chantier, voilà encore une série d'éléments dont le noir se préoccupe.

Pour les indigènes mariés, se pose la question de savoir si leur femme les accompagnera ou non. Un indigène marié n'aime pas à laisser sa femme au village. Que deviendra-t-elle? Il a beaucoup de chances de ne pas la retrouver au retour, soit qu'elle l'ait abandonné de plein gré, soit que sa famille, séduite par l'appât d'une nouvelle dot, l'ait « remariée » à un autre indigène.

Tous ces éléments constituent ce que l'on pourrait appeler « la réputation » de l'entreprise ou du centre industriel chez les indigènes.

Et l'on sait combien un courant défavorable de « l'opinion publique » indigène est difficile à remonter!

En résumé, les principaux éléments du recrutement actuel de la main-d'œuvre sont :

1° L'emplacement du chantier, de l'usine ou de la plantation, par rapport aux groupements indigènes qui doivent normalement lui fournir sa main-d'œuvre;

2° L'organisation sociale de ces groupements; quel pourcentage de recrutables peuvent-ils, en fonction de cette organisation, fournir?

3° Les besoins individuels des indigènes, leurs ressources d'une part et d'autre part le salaire qui peut être donné, les besoins qu'ils auront à l'emplacement du travail;

4° Les conditions générales de leur travail, conditions dont la connaissance plus ou moins exacte constituera la « réputation indigène » de l'entreprise qui sollicite la main-d'œuvre.

*
* *

Quelles sont les causes de la crise actuelle?

La crise ou les difficultés actuelles de la main-d'œuvre proviennent principalement de ce que nous avons négligé tout ou partie de ces éléments. Nos industriels, planteurs, commerçants, ont, chez l'indigène, mauvaise réputation.

On peut dire qu'en règle générale, tous nos centres souffrent du prix élevé des vivres, prix dû à leur rareté.

Le salaire tout entier, et non pas seulement la somme remise à titre de ration, passe à l'achat de vivres. Le travailleur doit trop souvent dépenser *tout* ce qu'il gagne à acheter uniquement sa nourriture. Il n'y a donc

aucun avantage à quitter le village, se disent les indigènes qui voient revenir les « fin de terme » aussi pauvres, sinon plus, qu'avant leur départ.

Presque partout, le logement, les soins, le traitement reçu laissent à désirer.

Trop souvent, la mortalité (réelle ou supposée), qu'elle soit due aux risques du travail, au manque de soins, au manque de nourriture suffisante et correspondant à l'effort exigé, à la maladie, effraie l'indigène que le recruteur vient solliciter. D'autant que la vérité n'est pas nécessairement connue dans les villages et que passent souvent pour morts des noirs qui, se trouvant bien de leur nouvelle vie, ne reviennent plus au pays. Le chef a d'ailleurs intérêt à les donner comme morts. Que deviendrait sa puissance si tous ses hommes s'avisaient de quitter la brousse pour le chantier européen?

Parfois, l'emplacement de l'usine est mal choisi. C'est le cas spécialement pour deux entreprises situées dans le district des Bangala.

Trop souvent encore, le noir est maltraité.

Dans la région minière du Katanga, les indigènes du Congo se plaignent d'être sous les ordres de capitas étrangers ou d'ouvriers blancs sud-africains, qui ne connaissent pas leur langue, ne savent pas les commander et les brutalisent.

L'ignorance des chefs d'entreprise en matière de langue indigène est fort souvent cause que le travailleur est molesté par des sous-ordres, interprètes obligés.



Mission de M'Pala des RR. Pères Blancs (Tanganika).



L'église de M'Pala.

Ces constructions ont été faites par les noirs sous la direction des Pères, avec des matériaux (briques et boiseries) locaux.

L'Européen, suivant l'expression populaire, « n'y voit que du feu » et ignore les excès commis; mais ceux-ci seront connus au village et imputés à l'Européen.

* * *

Les éléments du problème de la main-d'œuvre sont donc de nature diverse :

Politiques (organisation sociale);

Economiques (besoins et ressources en rapport avec le salaire);

Moraux (réputation de l'employeur, caractère du travail offert);

Mais ils sont tous essentiellement locaux.

Une première conclusion se dégage donc de tout ceci :

Ce n'est ni au Ministère des Colonies, ni au Gouvernement Général que l'on peut trouver la solution du problème actuel de la main-d'œuvre.

C'est sur place, par la collaboration des autorités territoriales et des chefs d'entreprise que l'on peut dénouer la crise actuelle.

Il n'existe pas de « panacée » à ces diverses difficultés.

Ceci posé, les remèdes à la crise ou aux difficultés de la main-d'œuvre pour les entreprises existantes peuvent être les suivants :

Tout d'abord consentir les sacrifices d'argent nécessaires pour nourrir, loger, soigner convenablement le

travailleur indigène ; s'il est marié, le faire accompagner de sa femme.

Ceci regarde l'employeur en ordre principal. L'Etat doit y intervenir en lui facilitant le ravitaillement, en faisant développer chez l'indigène les cultures vivrières, en abaissant certains tarifs et droits vraiment exorbitants, comme, par exemple le tarif de 750 francs la tonne de tissus pour le trajet Matadi-Kinshassa; en améliorant certains trajets tels, par exemple, que le bief Kongolo-Bukama, dont les 100 derniers kilomètres (sur Bukama) sont impraticables en saison sèche.

On ne peut raisonnablement exiger de tout employeur qu'il ait un médecin à ses gages. L'Etat devrait augmenter considérablement son service médical et développer les écoles d'infirmiers noirs. On peut exiger d'industries moyennes la présence d'infirmiers noirs et l'installation de dispensaires.

L'Etat devrait aussi intervenir sévèrement contre l'employeur qui met de la mauvaise volonté à construire des camps de travailleurs salubres et hygiéniques. Il ferait bien d'ailleurs de donner l'exemple à ce sujet.

Certes, faire venir les travailleurs avec leurs femmes, leur assurer des logements — individuels pour les ménages — convenablement construits (pisé ou briques), en un endroit sain de la concession, installer un dispensaire et un ou deux infirmiers noirs, s'occuper du ravitaillement, ce sont des frais élevés, beaucoup de soucis en plus, mais ce sont aussi des capitaux qui rapporteront, en améliorant la « réputation indigène » de

l'employeur, et en lui facilitant le recrutement de la main-d'œuvre.

A quoi sert-il de monter une usine, de faire des plantations, si le défaut de main-d'œuvre oblige à l'abandon de l'entreprise?

On pourrait être tenté de me reprocher, à lire les pages précédentes, une critique partiale des employeurs, puisque je ne dis point de mal des noirs.

Mais voici leur tour.

J'ai examiné d'abord le problème du point de vue du travailleur noir. Comment se présente-t-il du point de vue de l'employeur?

Le noir, surtout le noir du bassin du Congo, est un assez mauvais ouvrier. Son rendement est faible et, toutes proportions gardées, le manœuvre noir ou le spécialisé noir du Congo sont inférieurs à d'autres, tels les Sénégalais ou les noirs de certaines colonies portugaises ou anglaises (l'Uganda notamment) et, bien évidemment, à tout manœuvre ou ouvrier spécialisé de race blanche, même s'il travaille en Afrique.

Il est impossible de songer à faire venir ici de la main-d'œuvre européenne. L'employeur doit se contenter du noir. Bon marché, en apparence, cette main-d'œuvre est relativement chère.

D'autre part, le noir ne consent pas toujours à quitter ses occupations locales pour venir travailler chez l'Européen, quels que soient le salaire et les avantages offerts : un travail régulier, la vie de camp ou de cité indigène policée lui répugnent.

Peu consciencieux, « chapardeur », inattentif et inintéressé par sa besogne, le noir doit constamment être surveillé, si l'on ne veut pas que les trois quarts de son temps soient perdus, sans profit pour l'employeur.

Imprévoyant pour lui-même comme pour les autres, le noir gaspille les matières premières et les outils.

Doué d'un amour-propre exagéré, enfantin, il ne supporte guère les observations même les plus justifiées, et n'en tire par ailleurs que peu de profit.

Habitué à être commandé par des tyranneaux sans scrupules, le noir ne comprend bien qu'un seul argument : la « force ». Toute bonté lui paraît faiblesse.

Aucun châtiment moral n'a de prise sur lui. Seules les peines qui se matérialisent par une privation ou une douleur lui inspirent quelque respect. Encore faut-il qu'elles soient immédiates, comme il y a été habitué en sa brousse. Les punitions tardives lui paraissent des injustices.

Enfin, si le noir ne se préoccupe pas beaucoup des injustices qu'il commet à l'égard de l'Européen, surtout s'il a l'impunité quasi-assurée, il se montre toujours très susceptible à ce qu'il considère comme une injustice commise à son détriment par l'Européen.

D'autre part, une fois maté, et s'il sait que le moindre manquement sera châtié, le noir finit par accomplir sa besogne plus ou moins proprement, mais toujours plus par nécessité que par amour.

En résumé, surveillé de près, mené sévèrement, mais avec justice, intéressé adroitement à son travail, le noir

peut devenir un ouvrier passable. Avec le temps peut-être, deviendra-il bon.

Quelques essais de travail à la tâche aux mines et aux chemins de fer ont donné de bons résultats. Les chefs de chantier ont réussi à mettre l'intérêt du noir très directement en jeu, une fois le mécanisme du travail à la tâche compris.

Tel est donc l'instrument avec lequel les chefs d'entreprises doivent faire fructifier les capitaux qui leur sont confiés.

Ces chefs d'entreprises ont très certainement le droit de dire qu'ils n'ont que peu de prise sur leur personnel, et que nos législateurs, qui se préoccupent beaucoup d'une gifle donnée mal à propos à un noir, ne se préoccupent pas du tout d'aider l'employeur à se faire obéir. Ils réclament, et avec quel bon droit, la revision complète de la Loi sur le louage de services, et la création d'un régime de « discipline du travail ».

Mais ceci suppose déjà qu'ils aient de la main-d'œuvre.

Pour les aider à obtenir cette main-d'œuvre, l'Etat ne pourrait-il intervenir? J'estime que c'est là une question toute locale, que des commissaires de district, tout au plus des vice-gouverneurs généraux peuvent résoudre en connaissance de cause.

Trois mesures sont généralement réclamées :

1° Le relèvement de l'impôt;

2° L'établissement de l'obligation du travail;

3° La répression du vagabondage.

A ces demandes, l'Etat objecte :

Soignez vos travailleurs, traite-les avec équité et justice, créez des besoins, et vous aurez autant de main-d'œuvre que vous en voudrez.

Je crois, une fois de plus, que *suivant les endroits* l'un et l'autre ont raison. C'est pour ce motif que j'estime indispensable de donner aux autorités locales beaucoup plus de pouvoirs qu'elles n'en ont, jusqu'à présent. A elles de décider les mesures à prendre pour protéger le travailleur, pour soutenir l'employeur et son autorité :

Augmentations ou dégrèvement d'impôts;

Contraintes directes ou indirectes au travail;

Mesures de répression contre les parasites;

Obligations diverses à imposer à l'employeur (camps, services médicaux privés);

Mode de paiement des salaires;

Organisation des ravitaillements;

Création de voies de communication intérieures (quelque chose comme les voiries provinciales et vicinales de chez nous), etc.

Toutes ces mesures devraient appartenir complètement à l'initiative des V. G. G. et commissaires de district, avec indépendance budgétaire à ce sujet.

CHAPITRE V

Au banc d'épreuve

La politique adoptée vis-à-vis des indigènes, la « manière » de conduire ceux-ci, réagissent nécessairement sur les conditions économiques du Congo belge.

Comment, à ce point de vue, l'Etat belge envisage-t-il son rôle? Certaines directives, résultant de la Charte coloniale, œuvre un peu des parrains internationaux de l'Etat Indépendant, mais surtout de notre Parlement, résistent-elles au contact des nécessités de là-bas?

Le noir, cet auxiliaire indispensable, est-il « bien en mains» des fonctionnaires chargés de provoquer et diriger son évolution?

Comment, en un mot, l'outil administratif conçu et fabriqué en Europe se comporte-t-il, au banc d'épreuve des réalités d'Afrique?

* * *

La conception que l'Etat belge se fait de son rôle à la colonie nous est clairement exposée par le « Recueil des Instructions » pour les agents de l'administration territoriale.

D'après cet opuscule officiel, le tout premier devoir des agents de la colonie est d'assurer l'application des

lois et règlements réalisant les engagements internationaux du gouvernement de la colonie.

Ces engagements, d'après l'article 5 de la Charte coloniale (loi du 18 octobre 1908), consistent à :

Veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Favoriser l'expansion de la liberté individuelle, l'abandon progressif de la polygamie et le développement de la propriété.

Protéger, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à intruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Mais, comme le fait bien remarquer le rédacteur du « Recueil », le rôle les agents ne se borne pas là.

Ils ont tout un programme dit de « politique indigène » à réaliser.

« Le maintien de l'autorité du gouvernement sur les populations doit, *avant toute autre chose*, être l'objet constant de leurs préoccupations.

« La seconde des grandes préoccupations des agents doit être de veiller à la paix privée.

« Tout en assurant la paix publique et privée, les fonctionnaires territoriaux doivent organiser les chefferies sur des bases durables, assurer l'activité régulière de ces communautés et la stricte exécution des obligations imposées à celles-ci par la loi.

« Les agents doivent s'efforcer d'accélérer le développement naturel de la société indigène en facilitant à la fois l'évolution morale et l'évolution matérielle des populations noires. »

En ces matières, ils n'ont pas de pouvoir de coërcition. Leur seul moyen d'action est la persuation.

Dans l'ordre moral, les agents s'efforceront d'extirper les mœurs blâmables ou nuisibles. Ce domaine est celui dans lequel l'action des missionnaires exerce surtout son influence bienfaisante.

Dans l'ordre des progrès matériels, les indigènes seront encouragés à créer et développer des *cultures* d'alimentation et de rapport.

A accroître *l'élevage traditionnel*, et à introduire des espèces nouvelles.

A construire des *habitations* hygiéniques et en matériaux durables.

A adopter une alimentation rationnelle.

A prendre des *mesures prophylactiques* contre les *maladies contagieuses.*

A donner des soins rationnels aux enfants.

Il importe également de pousser les indigènes à l'entretien et à l'amélioration des *voies de communication existantes*, à l'établissement de voies nouvelles, à l'emploi de meilleurs instruments de travail ou de transport, et, d'une façon générale, à une meilleure organisation du travail.

Il faut enfin encourager la création de marchés, favoriser les relations avec les maisons de commerce;

introduire et intensifier la circulation du numéraire.

A la lecture de ces principes, l'homme d'affaires est frappé de voir combien la question d'exploitation commerciale et industrielle est reléguée à l'arrière-plan.

Civiliser le noir, le relever de sa déchéance morale, en faire l'égal de l'Européen, — mais presque uniquement dans le domaine moral, — voilà le résumé des obligations principales des agents.

Sont-ce bien nos coloniaux, depuis le ministre jusqu'aux agents d'Afrique qui ont voulu ce programme? Cette conception de l'état-missionnaire est-elle bien celle de ceux qui connaissent l'Afrique et qui sont autre chose que des rêveurs?

Non; elle ne résiste ni à l'examen sérieux, ni au contact des réalités.

N'est-il pas baroque de voir un gouvernement prétendre transformer ses militaires, ses agents civils en frères-prêcheurs?

Soyons sérieux : Un commandant de la force publique, un administrateur territorial ne sont et ne peuvent être des Pères Blancs ou des Missionnaires Baptistes! Et les collecteurs d'impôts seraient bien étonnés d'être assimilés aux RR. PP. Jésuites!

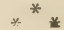
Non, ce programme est l'œuvre de deux catégories de gens :

D'abord, nos ennemis déguisés, les envieux, qui ne pouvant arracher à Léopold II sa conquête pacifique, ont essayé — et réussi en partie — à mettre, suivant l'expression familière, le plus possible de « bâtons dans

les roues ». Leur but caché était de nous gêner dans l'organisation et l'exploitation de la colonie — de nous décourager, afin que nous abandonnions un jour ce qu'ils ne pouvaient ou n'osaient nous enlever de vive force.

Ce sont ensuite les nombreux Belges mal avisés ou mal conseillés, qui se sont faits les alliés, conscients ou non, de nos ennemis et de nos envieux. Au lieu de laisser la parole et l'action à Léopold II et à ses Africains, de nous grouper autour d'eux et de les soutenir, nous avons pratiqué, une fois de plus, la politique de division et de dissension. L'exploitation de la sentimentalité populaire offrait un moyen d'action puissant, et et tout le monde connaît ceux qui usèrent et abusèrent de ce moyen, pour dénigrer le Congo. On retrouve les mêmes groupes et les mêmes plumes au service de toutes les idées antinationales. Ceux-là qui dénigraient l'œuvre léopoldienne n'étaient-ils pas aussi ceux qui s'opposaient, par exemple, à l'augmentation de nos effectifs militaires?

Ces parlementaires et ces journaux furent, en un certain sens, les plus écoutés; leurs rêveries imprégnèrent nos lois coloniales. Le sourire de l'étranger fit crier victoire à nos songe-creux : ils n'avaient pas, en ce sourire, reconnu le rictus de Méphisto...



Voyons ce qui en résulta comme cadres et principes administratifs — voyons l'outil.

Il se compose de trois parties principales :

L'administration territoriale, la force publique et la justice.

Les deux premières, outils d'occupation et d'organisation, sont sous les ordres directs du gouverneur général. La troisième, moyen de contrôle et de surveillance générale dépend du ministre des colonies.

* * *

Le gouverneur général a des pouvoirs très étendus : le décret de réorganisation du 28 juillet 1914 énumère comme suit ses principales attributions :

Il représente le roi. Il exerce le pouvoir exécutif sous réserve des exceptions apportées par les lois, décrets et arrêtés royaux (art. 1). Il a la haute direction des services administratifs et militaires de la colonie (art. 2). Il centralise toute la correspondance, à seul le droit de correspondre avec le gouvernement métropolitain. Il peut déléguer ce droit aux vice-gouverneurs généraux (art. 3).

Il fait et transmet les propositions budgétaires (art. 4), exécute le budget (art. 5), assure la perception des revenus, règle la liquidation des dépenses (art. 5) et les ordonnance (art. 6).

Il fait rapport au ministre des colonies sur l'admi-

nistration du gouvernemnt général. Il commande en chef la force publique (décret du 10 mai 1919).

Les ordonnances qu'il prend s'appliquent à toutes les provinces, sauf disposition contraire (art. 21).

Le gouverneur général est assisté d'un vice-gouverneur général, d'un secrétaire général, de directeurs de service et d'un conseil de gouvernement (art. 8).

Administration territoriale.

La colonie est divisée en provinces, districts, territoires, chefferies et sous-chefferies.

I. — *Provinces.*

La province est placée sous les ordres d'un vice-gouverneur général, assisté d'un commissaire général, de chefs de service mis à sa disposition par le gouverneur général (art. 23) et d'un Comité régional.

Le vice-gouverneur général assure l'administration de sa province, et y représente le gouverneur général. Il exerce le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue (art. 20).

En matière administrative, il ne règle par voie d'ordonnance que l'administration de son personnel, l'administration et la police de la province ou des districts qui la composent. Il doit, dans le mois de leur date, transmettre au gouverneur général et au gouvernement central, une expédition de ces ordonnances (art. 21).

Il établit le budget de la province suivant les instructions du gouverneur général (art. 22); assure les recettes et règle les dépenses, d'après les délégations (art. 27).

Il inspecte ou fait inspecter une fois par an les districts et territoires de la province.

Il fait au gouverneur général un rapport semestriel sur les actes de son administration, suivant les instructions du gouverneur général.

Ces rapports sont transmis au gouvernement général.

Actuellement, il y a quatre provinces.

Le Congo-Kasaï, la province Equatoriale, la province Orientale, la province du Katanga.

II. — *Le district.*

Le district est placé sous les ordres d'un commissaire de district, assisté d'un commissaire de district adjoint. Cet adjoint est désigné par le vice-gouverneur général parmi les fonctionnaires de ce grade mis à sa disposition par le gouverneur général.

Le commissaire de district est l'autorité unique dans sa circonscription. Il a la direction de tous les services de son district et assume la responsabilité de la gestion des territoires qui composent son district.

Il est, dans la limite des délégations qui lui sont consenties, le sous-ordonnateur des dépenses.

Ses attributions, en tant qu'elles ne résultent pas des décrets, arrêtés royaux et arrêtés ministériels, sont réglées par des ordonnances du gouverneur général.

Sous ses ordres et dirigeant les services généraux du district sont :

Le contrôleur des finances;

Le receveur des impôts;

L'inspecteur de l'industrie et du commerce;

L'ingénieur ou l'architecte chargé des travaux publics;

Le médecin de service;

Le percepteur des postes et télégraphes;

Le géomètre;

L'agronome;

L'officer commandant les troupes de la force publique en service territorial;

Le commissaire de police.

Le commissaire de district dispose du personnel noir sous ses ordres, d'après les obligations et les aptitudes professionnelles de chacun.

III. — *Territoires.*

Ceux-ci sont administrés par des administrateurs territoriaux, placés sous l'autorité des commissaires de district.

Théoriquement, l'administrateur territorial est assisté de deux adjoints.

Ses fonctions consistent d'une façon générale à appliquer aux indigènes et à leur faire respecter ou exécuter les lois, décrets et décisions diverses des autorités supérieures, par exemple assurer la perception de l'impôt, à faire le recensement de la population indigène, réunir les éléments nécessaires à la constitution des chefferies indigènes, à veiller à leur maintien et à l'exécution du décret sur les chefferies indigènes, lever les miliciens et recruter les volontaires pour la force publique, etc.

L'administrateur territorial est juge de police.

IV. — *Les chefferies et sous-chefferies indigènes.*

Les territoires sont, ou mieux devraient être divisés en chefferies et sous-chefferies. Ce travail d'organisation est commencé; il est loin d'être complet.

Pratiquement même, des chefferies soi-disant organisées ne le sont qu'en apparence : les indigènes refusent d'admettre l'autorité du chef reconnu par l'administration territoriale.

La base légale des chefferies et sous-chefferies est le décret du 2 mai 1910.

Ce décret est, en quelque sorte, le statut idéal des communautés indigènes.



KINDU

L'atelier de menuiserie du chemin de fer des Grands-Lacs.



A travers l'Urundi.
Départ d'une caravane de peaux séchées.

En voici une brève analyse :

Les chefs et sous-chefs sont tenus d'une façon générale d'obéir aux autorités européennes dont ils dépendent.

Le sous-chef doit obéissance au chef.

Chefs et sous-chefs doivent à leurs administrés justice, aide et protection.

Ces obligations générales sont précisées comme suit par le décret :

Chef et sous-chef sont tenus :

a) De faire connaître aux indigènes de leur circonscription, par voie de proclamation, les décisions, ordres et avis des autorités européennes;

b) De transmettre à ces mêmes autorités les demandes émanant de leurs administrés;

c) Ils doivent faciliter les opérations de recensement des indigènes et fournir à l'administrateur territorial tous les renseignements nécessaires, l'informer de tout décès, disparition, émigration;

d) Les chefs et sous-chefs sont les commissaires de police de leurs villages. Ils doivent dénoncer à l'autorité européenne toute infraction grave commise dans la circonscription et spécialement les épreuves par le poison, les sacrifices humains, les actes d'anthropophagie, la vente et le trafic d'esclaves, la culture, le trafic et l'usage du chanvre. Ils sont tenus d'arrêter les individus coupables d'infractions graves et de les livrer au Parquet;

e) Chefs et sous-chefs doivent aider l'autorité européenne à percevoir l'impôt;

f) Ils ont aussi des fonctions sanitaires : ils doivent prendre toutes mesures utiles pour éviter la propagation des maladies contagieuses, épidémiques ou épizootiques;

g) Ils doivent tenir l'administration au courant de tout événement un tant soit peu grave qui survient dans la chefferie;

h) Enfin, chefs et sous-chefs ont l'obligation de faire exécuter certains travaux, les uns gratuits, les autres rémunérés.

1. Travaux gratuits :

Maintenir le village en état constant de propreté, y détruire les herbes, les buissons, les arbrisseaux, dans un rayon s'étendant du centre à cent mètres de l'habitation la plus éloignée. Déboiser les rives des cours d'eau qui baignent le village jusqu'à cent mètres en amont et en aval des limites de l'agglomération;

Aménager des lazarets, des installations hygiéniques;

Aménager un cimetière à l'endroit désigné par l'administration;

Construire et entretenir une prison;

Exécuter tous travaux prescrits pour combattre la maladie du sommeil et tous travaux prescrits par la commission d'hygiène.

2. Travaux rémunérés :

Aménager et entretenir les chemins vicinaux jusqu'aux confins de la circonscription;

Pourvoir au passage des marais, cours d'eau, etc., par la construction de ponts, l'établissement des services de pirogues ou bacs;

Aménager et entretenir des gîtes d'étape aux endroits fixés par l'administration;

Construire au chef-lieu de la circonscription une école et une habitation pour les agents européens de passage.

L'initiative de tous ces travaux appartient à l'administration européenne.

Le travail ne peut être imposé qu'aux indigènes de sexe masculin, adultes et valides.

Les femmes adultes et valides peuvent être employées à l'entretien du village et à la destruction des herbes.

Sauf le cas où la sûreté et la salubrité publiques exigent des travaux urgents, les indigènes astreints au travail peuvent fournir un remplaçant dont ils sont responsables.

Voilà donc les obligations mises à charge des chefs et sous-chefs. Elles sont nombreuses et variées.

A lire ceci, on est tenté de croire que ces chefs et sous-chefs indigènes sont de bons agents européens.

Il faut pourtant se rendre compte que ces fonctionnaires importants sont des nègres, à peine plus civilisés et souvent de beaucoup moindre valeur que la moyenne des indigènes. Ce sont, la plupart, des illet-

trés, de purs sauvages de la brousse, pour lesquels le vin de palme ou le pombé sont le bien suprême de l'existence — et qui manquent peu d'occasions de s'enivrer.

Ils sont chefs parce que la tradition indigène, ou trop souvent une fantaisie administrative, les a investis de ces pouvoirs.

Quelles sont les armes légales données à ces « chefs » pour se faire obéir de leur « circonscription » ?

Le chef et le sous-chef indigènes exercent leur autorité dans la mesure et de la manière fixées par la coutume indigène, en tant qu'elles n'est contraire ni à l'ordre public universel, ni aux dispositions législatives et réglementaires qui ont pour but de substituer d'autres règles aux principes de la coutume indigène.

De plus, les chefs ont une certaine juridiction répressive — mal définie d'ailleurs, basée sur les dispositions précédentes — et que peut toujours mettre en échec le pouvoir judiciaire européen.

Les peines applicables sont les peines européennes de la prison et de l'amende. Les peines corporelles sont en principe interdites, sauf celle du fouet là où la coutume indigène l'admet. Elle ne peut, en tous cas, comporter plus de douze coups.

D'autre part, il est nécessaire que les chefs indigènes soient passibles, au cas de désobéissance ou d'abus de pouvoir, de certaines sanctions. Le décret prévoit :

1° La privation de traitement pendant une période de trois mois au maximum;

2° La révocation.

LA FORCE PUBLIQUE.

Autrefois la conquérante du Congo, récemment sa défense contre l'envahissement allemand, elle est aujourd'hui plutôt une sorte de gendarmerie, destinée à inculquer aux noirs récalcitrants le respect des autorités civiles.

Après une tentative avortée de donner à la Force publique l'allure d'une véritable armée coloniale, le décret tout récent du 10 mai 1919 l'organise comme suit :

Placée sous le commandement suprême du gouverneur général, assisté d'un « conseiller militaire », elle est divisée en deux groupes théoriques : les troupes campées et les troupes en service territorial.

Ces groupes sont théoriques, parce que les mêmes unités feront, par roulement entre elles, tantôt le service des troupes campées, tantôt le service territorial.

Les troupes campées n'ont que des préoccupations publiques militaires : préparation à la guerre.

Les troupes territoriales ont à s'occuper avant tout du maintien de l'ordre parmi les populations indigènes.

Celles-ci font donc un service de gendarmerie, dont leur instruction militaire souffrira.

Pour ce motif, après un certain temps, elles rejoindront les camps dits de troupes campées dont les unités iront à leur tour faire du service de gendarmerie.

Les troupes campées n'ont, sauf le cas de réquisition, aucun rapport avec les autorités territoriales.

Les troupes en service territorial sont placées, sauf pour les questions de technique militaire, sous les ordres des autorités territoriales. Elles sont par elles disséminées à travers toute la colonie, sur la base d'une compagnie par district.

L'effectif total de la force publique est de 13,500 hommes. Il avait été prévu à 18,000 et même à plus. Il fallut le réduire.

La justice.

Aucune œuvre humaine n'est parfaite, surtout en matière coloniale.

Il fallait donc surveiller les agents de ces deux services et leur surveillance fut confiée au parquet et aux tribunaux.

Cette surveillance devant s'étendre du haut en bas de l'échelle administrative, il fallait que la magistrature fût indépendante.

Elle ne dépend donc que du Roi et du ministre.

Actuellement, la magistrature est régie par le décret du 20 août et le décret de coordination du 22 avril 1896. Un décret pris le 11 août 1913 réorganise la magistrature coloniale. Mais à part les dispositions qui

concernent les tribunaux de police, ce décret n'est pas encore mis en vigueur.

Un décret du 25 avril 1917 a organisé ces tribunaux de police.

Si le décret du 11 août 1913 était mis en vigueur, les différents tribunaux seraient :

Tribunal de police;
Tribunal du parquet;
Tribunal de première instance;
Tribunal d'appel;
Conseil de guerre;
Conseil de guerre d'appel.

L'organisation actuelle comprend :

Des tribunaux de police;

Des tribunaux territoriaux;

Des tribunaux d'appel (Boma et Elisabethville);

Des conseils de guerre et des conseils de guerre d'appel.

De plus, sans que leur juridiction ait une dénomination distincte, les officiers du ministère public, docteurs en droit, connaissent d'actions en matière civile et commerciale d'une valeur inférieure à 100 francs et, en matière pénale, de certaines infractions. (Art. 6, décret du 3 juin 1906.)

L'ancienne et la nouvelle organisation ne sont pas, dans leurs grandes lignes, très différentes. Cependant, la nouvelle reconnaît à l'administrateur territorial, en

matière indigène, des pouvoirs de justice qui lui étaient déniés par l'ancienne législation.

***

Théoriquement, tout ce mécanisme paraît excellent. Il ne l'est pas en pratique. Il est trop beau pour le pays auquel il s'applique, pour les hommes qu'il doit faire évoluer et transformer. A des populations en retard sur nous de vingt siècles, notre parlement a donné nos cadres de vie sociale, cadres qui ne sont réalisés que pour certaines parties seulement de la race blanche, formes de vie sociale auxquelles nous n'avons abouti qu'après nombre de révolutions et de transformations. Nous avons brûlé les étapes, de sorte que la critique principale à adresser à notre mécanisme d'administration coloniale est d'être un *but* à réaliser et non un *moyen* de travail adapté aux circonstances.

***

En effet, il se dégage nettement de cette esquisse de notre administration que le commissaire de district et, plus que lui encore, les administrateurs territoriaux, sont les hommes chargés d'entrer en contact avec les indigènes. A leur travail pratique incombe la réalisation des buts que leur imposent les instructions officielles.

Ces agents doivent donc être influents, obtenir de

l'indigène qu'il leur obéisse, tout au moins qu'il se laisse guider.

Leur autorité est la clef de voûte de tout le système. L'agent a-t-il les moyens suffisants de se faire obéir ?

L'agent peut-il réellement s'occuper de tout ce que le parlement lui met sur les épaules ?

Au contact des réalités de la vie d'Afrique, cette clef de voûte de l'administration, l'autorité des administration ne s'effondre-t-elle pas ?

Voyons de plus près les pouvoirs de ces fonctionnaires.

Nos fonctionnaires ont beaucoup d'administrés et une grande surface de territoire à contrôler. Ils ont beaucoup à commander. Mais commander n'est pas suffisant. Il faut encore faire obéir, c'est-à-dire non seulement obtenir des indigènes l'exécution des ordres, mais aussi les convaincre que, s'il y a mauvaise volonté, l'inexécution d'un ordre sera toujours et rapidement sanctionnée.

Les sanctions mises à la disposition de nos fonctionnaires territoriaux sont de deux catégories :

Individuelles, visant les indigènes ou les chefs en particulier.

Collectives, ou visant l'ensemble d'une communauté indigène, dont l'attitude est indifférente, hostile ou révoltée.

Les sanctions individuelles sont :

a) Contre les chefs et sous-chefs :

1° La privation de traitement pendant trois mois au plus;

2° La révocation;

b) Contre les indigènes individuellement :

1° La contrainte pour ceux qui ne paient pas leur impôt;

2° Les condamnations prononcées par le tribunal de police, condamnations qui ne peuvent dépasser sept jours de servitude pénale et d'amende ou sept jours de servitude pénale subsidiaire.

Les premières ne peuvent être prises que par le commissaire de district. Elles sont d'ailleurs inefficaces (la suspension du traitement) et dangereuses, destructives souvent de l'organisation indigène d'une région (la révocation).

Les secondes appartiennent à l'administrateur. Elles ne sont efficaces que pour des régions bien soumises à l'autorité européenne, c'est-à-dire pour les postes et leurs environs immédiats, ainsi que pour quelques villages indigènes « bien en mains ».

Elles supposent l'autorité européenne bien établie, et enfreinte seulement par occasion, à la façon par exemple de nos contrevenants à la police du roulage.

Les sanctions collectives sont :

a) L'opération de police;

b) L'opération militaire.

Le décret du 3 juin 1906 définit ces expressions :

Article premier. — Sont qualifiés « opérations de police », les mouvements de la force publique chez les po-

pulations indigènes, qui ont pour objet d'assurer par des mesures préventives le maintien de l'ordre et l'exécution des lois en général.

ART. 7. — Sont qualifiés « opérations militaires », les mouvements offensifs de la force publique contre les populations indigènes. Elles peuvent être ordonnées lorsque les habitants d'une région se mettent en révolte ou sont en état d'hostilité ou d'insoumission collective, caractérisé par des agressions ou autres attentats contre les personnes et les propriétés, soit par l'opposition violente à l'exécution normale des lois.

Commissaires de district et administrateurs peuvent ordonner une opération de police. Les commissaires de district seuls peuvent ordonner une opération militaire ou décider qu'une opération de police sera transformée en opération militaire.

La différence essentielle entre les deux sanctions est que la première est toute d'occupation pacifique. Il est interdit d'y faire usage des armes, sauf le cas de légitime défense, sous peine d'une amende de 1,000 francs et de cinq ans au maximum de servitude pénale.

L'opération de police a en somme pour but de faire exécuter certains travaux auxquels les indigènes se refusent. Pour être efficace, elle suppose un certain degré de passivité et de soumission. Sinon c'est la fuite des indigènes, la course à l'aventure pour les retrouver, la petite guerre, où l'on ne tire que si l'on est attaqué, petite guerre qui, bien souvent, dégénère en opération

militaire. Mais alors il faut des rapports, de nouvelles autorisations, car sinon gare au parquet et aux poursuites correctionnelles.

Comme c'est pratique, au fin fond de la brousse africaine !

L'autorité de nos agents s'appuie elle-même sur l'autorité des chefs indigènes. Ceux-ci sont les seuls qui, réellement, puissent avoir les indigènes « en mains ». Connaissant leurs sujets, ils savent, beaucoup mieux que nous, comment ils doivent les manier et quels sont les procédés à employer pour en obtenir l'obéissance. Aussi peut-on poser comme principe que là où se trouve un vrai chef indigène, qui est en même temps loyalement attaché à l'administration européenne, la mission des agents est fort simplifiée.

Mais en combien d'endroits ce genre d'oiseau rare se rencontre-t-il ?

***

Il convient d'examiner comment se comportent les collectivités indigènes et leurs coutumes, au contact de la civilisation européenne.

En effet, il a été admis comme principe de politique indigène qu'il fallait respecter les coutumes du pays, en tant qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public universel, ni aux dispositions législatives ou réglementaires qui ont pour but de substituer d'autres règles aux principes de la coutume indigène.

Cette restriction est des plus importantes. Elle était

indispensable. Notre administration territoriale semble s'en être consciencieusement inspirée. Et le résultat obtenu a été l'inverse de ce qu'on en espérait : on en attendait une évolution de la société indigène, on en a obtenu sa destruction progressive.

Il est vite dit qu'il faut appliquer la coutume indigène, sauf en ce qu'elle contient de contraire à notre civilisation. Mais, outre qu'il est fort difficile de connaître, je ne dis pas, l'infinie variété des coutumes, mais seulement celles d'une seule peuplade, détruire ces coutumes en ce qu'elles contiennent de contraire à la civilisation, aux lois et aux règlements, c'est détruire leur base elle-même.

En effet, le peu que l'on connaît des coutumes indigènes permet cependant de dire que, pour toutes, leurs bases étaient :

L'autorité plus ou moins discrétionnaire d'un chef.

Les pratiques religieuses et les superstitions locales.

L'esclavage domestique et, pour beaucoup d'entre elles, la polygamie.

Ces divers éléments sont les caractéristiques de la société indigène, et de la vie sociale naissent les coutumes.

Détruisez les cadres d'une association, et vous en détruirez la vie.

Cette vérité élémentaire a échappé au législateur colonial qui se contente trop souvent de mots.

Le rapport général de 1906, page 6, constate le résultat, d'ailleurs en termes inadéquats et incomplets :

« Notre justice, l'impôt personnel, la suppression du trafic des esclaves, la lutte contre la polygamie, tout ébranle l'ancienne collectivité et amoindrit le prestige du chef. L'autorité dont nous voulons revêtir le chef revêt d'ailleurs une forme nouvelle étrangère à la coutume. »

Nous avons, en effet, commencé par lutter contre les indigènes, en bloc. Nous avons, à la fois, combattu, et détruit si nous ne pouvions les soumettre, les chef-puissants qui s'opposaient à notre conquête. Nous avons, à ceux qui se sont soumis, retiré les droits, étendus souvent, de vie et de mort qu'ils avaient sur leurs sujets. Nous avons soutenu leurs sujets contre eux, notamment dans la question du tribut, qui n'est pas encore élucidée à l'heure actuelle et qui ne le sera probablement jamais. Nous avons, en même temps, simplement ignoré les droits du chef sur les terres et les biens de ses sujets; nous avons sapé les lois et règles de succession au pouvoir.

En même temps, nous entreprenions la lutte contre leurs religions et superstitions. Plus qu'ailleurs, le trône et l'autel — si ces termes peuvent être employés en parlant de tyranneaux nègres et de féticheurs — se soutenaient l'un l'autre et dirigeaient tout; nous avons simultanément sapé l'un et l'autre.

Nous nous sommes attaqués à la polygamie sans

distinction, de même à l'esclavage, sans toujours les comprendre.

Pouvions-nous faire autrement? Je ne le crois pas. Mais nous avons voulu aller trop vite. Certaines erreurs pouvaient être évitées, notamment dans la lutte contre la personne des chefs.

Certes, nous ne pouvions tolérer les sacrifices humains, les tueries superstitieuses ou religieuses, les épreuves du poison, l'anthropophagie, la polygamie, destructive de la race, l'esclavage, destructif de la famille tout au moins. Fatalement, nous devions entreprendre la lutte contre ces coutumes.

Mais c'était — et nous ne nous en sommes pas doutés — détruire la société indigène. remplacer les chefs révérés, obéis et craints par des fantoches médaillés... et bafoués, remplacer un commencement de nation par un émiettement de petits groupes — finalement rendre de plus en plus difficile la « prise » de l'autorité européenne, en substituant à la collectivité organisée, la masse des individus indépendants.

Il est curieux, à ce propos, de relever la douce inconscience du législateur que manifeste le décret sur les chefferies. Nous y lisons, d'une part, que le chef tient ses pouvoirs de la coutume, et qu'il est *reconnu* et investi paur nous; d'autre part que le commissaire de district peut le révoquer, comme un simple fonctionnaire.

Un homme, même à peau noire, polygame, esclavagiste et anthropophage, pour mettre les choses au pire. qui détient ses pouvoirs de la coutume, c'est-à-dire de

traditions, de lois, du prestige de ses ancêtres, est un monarque analogue à ceux de droit divin.

On assassine, on guillotine ces monarques, on les déporte, mais on ne les révoque pas, comme un sous-rédacteur du ministère des colonies!

Les grands chefs noirs tiennent leurs pouvoirs d'une toute autre source que la bonne volonté d'un commissaire de district. Là où nous l'avons compris, comme dans l'Uélé par exemple, ou, récemment, dans l'Urundi et le Ruanda, ce fut au bénéfice de tout le monde.

Dès lors, révoquer un tel chef c'est plonger la région dans le désordre — et pour longtemps.

Le chef ne se soumettra pas à cette révocation. Il faudra l'opération militaire — qui peut ne pas réussir. La forêt et les montagnes n'ont pas de secrets pour leurs enfants. Elles en ont pour nous, et la nature elle-même entre en lutte contre l'Européen.

La guerre et ses massacres sévissent. Pendant ce temps, les « politiciens indigènes » s'agitent au profit de leurs petites ambitions. Et l'issue ne sera pas douteuse :

Ou bien l'on s'emparera du chef, et on le remplacera par un fantoche sans autorité, à moins qu'il ne soit constamment appuyé par une occupation militaire sérieuse (ce qui vient d'être supprimé d'ailleurs, comme système d'occupation).

Ou bien l'on ne s'emparera pas du chef. On pourra organiser ce que l'on voudra, l'autorité morale du proscrit subsistera.

Laboureurs indigènes (Ruanda).

Bœufs dressés au joug (Mission de Baudouinville).

Massifs d'Euphorbes (Urundi).

Lac Tanganika. — Nasses de pêche.

Tous ceux qui, au fond de la brousse, auront des raisons de lui rester fidèles, appuyeront cette autorité qui entrera en conflit sourd et permanent avec l'autorité européenne. Des sous-chefs, ou des « politiciens noirs » tâcheront de s'émanciper, et louvoieront entre les Européens et le proscrit.

Mais toujours ce sera un choc rude pour une collectivité indigène. Elle perdra son homégénéité, son unité, et ira se fragmentant à l'infini. L'administration territoriale aura vaincu le chef indigène — mais elle se retrouve en face d'une poussière d'hommes, sur lesquels elle n'a aucune prise.

Tout ceci d'ailleurs a été discuté à perte de vue, et il en est résulté cet extraordinaire décret sur les chefferies, qui fait du monarque indigène un sous-administrateur révocable tout en affirmant que son pouvoir émane non d'une commission du gouverneur général, mais des profondeurs de la tribu indigène.

Ce décret vient trop tard. Il est plus nuisible qu'utile. D'ailleurs, en cette matière, il n'est pas possible de légiférer en Europe. C'est sur place que le régime convenant à tel ou tel groupe d'indigènes doit être déterminé.

Il existe un ensemble de faits dont nos dispositions législatives ne tiennent pas compte. D'abord. nous nous trouvons en présence de trois catégories de groupements indigènes soumis, qui devraient avoir chacun leur administration spéciale.

1° Ce sont d'abord les chefferies qui ont échappé à

la désagrégation. Ces chefferies ont encore à leur tête un chef indigène, puissant et respecté, qu'il soit ou non « médaillé »;

2° Ce sont ensuite les chefferies dont la désagrégation est un fait accompli. L'ancienne collectivité s'est morcelée à l'infini, la famille régnante a disparu; il n'est plus aucun indigène suffisamment puissant et influent pour regrouper autour de lui la foule des petits chefs d'aujourd'hui, qui commandent à quelques dizaines de familles;

3° Les agglomérations artificielles enfin, qui n'ont aucun lien racique ou familial à leur origine. Ce sont les agglomérations constituées autour d'entreprises européennes, de postes d'Etat, de missions. Ces dernières cependant ont comme élément d'homogénéité, en plus du lien religieux, l'identité de race. Ce n'est pourtant pas une règle absolue.

A côté de ces groupements d'indigènes plus ou moins soumis, nous avons encore de vastes régions qui sont totalement insoumises. Sur les bords même du fleuve, par exemple, à hauteur de la Lowa et du poste du même nom, un Européen ne peut s'aventurer seul sur la rive opposée à celle où se trouve le poste. Il pourrait fort bien être mis à la broche. Il y a plus de ces régions que l'on ne le pense. Voici les principales : nord-est de la province orientale (région du Ruwenzori surtout), ouest du district de l'Ubanghi (région frontière avec le Congo français), sud du Kasaï (territoire très vaste

occupé par les Bâtshok en pleine révolte, région frontière avec le Congo belge et l'Angola portugais).

Il saute aux yeux que le décret sur les chefferies n'est pas applicable à tous ces groupements.

Seule, à ceux de la première catégorie, peut-on en faire l'application, à condition de ne pas user de cette « Révocation » prévue par le décret.

Pour les autres, s'impose un régime différent :

Militaire et de conquête pour les territoires insoumis; l'autorité territoriale y est impuissante. Ces régions ne sont pas mûres pour une administration civile.

Pour les groupements, déchets de chefferies d'autrefois, un régime de concentration s'impose — non pas seulement de concentration morale, mais de concentration matérielle. Le définir à distance est chose quasi-impossible; seuls les administrateurs et commissaires de district peuvent, pour leur territoire, dire ce qu'il convient de faire. Il faudrait leur donner à peu près « carte blanche » pour regrouper ces poussières d'hommes et en refaire une collectivité organisée.

L'émigration par exemple vers un poste européen où ces indigènes trouveraient de l'ouvrage ou les rapprocher et les grouper à proximité de voies de communication, en des points où leur travail (portage, commerce, cultures) puisse être rémunéré — tels seraient, je crois, de bons principes.

Mais ce dont je suis *certain*, c'est de l'incapacité de Bruxelles ou de Boma à résoudre ce problème, beaucoup trop complexe. Seuls, je le répète, administrateurs

et commissaires de district connaissant bien leurs territoires, peuvent aboutir à un résultat.

Enfin, les groupes indigènes qui se forment autour des postes européens, des entreprises industrielles et commerciales. des missions, devraient recevoir, non plus une organisation de brousse, de « village indigène » mais de commune européenne. Coutumes, traditions, plus rien de cela n'existe. A peine le lien racique subsiste-t-il.

Une expérience très intéressante à ce sujet a été faite en des missions, comme celles de Mpala et Beaudouinville. Les villages indigènes sont organisés à la façon des communes de chez nous.

L'entretien de la voirie et des maisons est fait par les indigènes eux-mêmes. Ils ont organisé un marché, construit une « salle des fêtes », constitué une société de gymnastique, une autre de secours mutuels. A leur tête, se trouve un véritable bourgmestre, élu, qui dirige son petit monde. a ses policiers, sa prison; des Pères surveillent et conseillent.

Un fonctionnaire, généralement peu tendre pour les missionnaires, me signalait un jour cette organisation qu'il avait aussi eu l'occasion de voir fonctionner.

C'est là l'avenir, disait-il; ce bourgmestre élu est un ancien esclave, jamais il ne perçoit de tribut, jamais il ne fait de cadeaux à ses sujets — et cependant il est très obéi et écouté.

Mais cet avenir est un « idéal » à atteindre. Il faudrait se garder de vouloir le réaliser immédiatement.

Les missions agissent par deux facteurs : l'unité de race et l'influence religieuse. Ceci crée un lien puissant entre les indigènes et donne aux missions beaucoup d'autorité morale. Ce n'est pas encore le cas pour les groupements constitués autour des postes d'Etat. Il est mêlé à ces groupements indigènes beaucoup trop d'individus, auxquels convient parfaitement le qualificatif d'apaches, ouvriers ou boys renvoyés, sans travail. Ces noirs, vivant d'on ne sait quoi, ont trop frayé avec l'Européen pour pouvoir vivre encore dans la brousse, mais n'ont cependant retenu de la « civilisation » européenne que ses vices. Volontiers voleurs et souteneurs, ils exercent leur industrie aux dépens de tout le monde, Européens et noirs. Fabricants d'alcool indigène, ils sont une des causes de ces scandaleuses scènes d'ivresse que l'on voit trop souvent le samedi soir, pour peu que l'on habite le voisinage de la cité indigène. Ces « basfonds » sont inséparables de tout groupement humain où l'individualisme est poussé à l'extrême.

Jusqu'à ce qu'on soit arrivé à épurer ces « cités indigènes », à donner à leurs éléments une certaine cohésion, un caractère de fixité, et non point l'allure d'un camp à passagers, il ne peut être question de « self-government ».

Mais il faudrait les organiser en suivant des principes empruntés à la fois à notre administration communale et au règlement d'un camp militaire.

Ces agglomérations devraient être sous l'autorité d'un Européen qui en serait le chef, et n'aurait pas d'autre

besogne que de surveiller, discipliner, nettoyer moralement cette agglomération, la développer et la perfectionner matériellement, y faire naître des formes de vie sociale européenne.

Cet Européen devrait disposer du droit de prendre des arrêtés communaux, de les sanctionner de peines légères (amende, détention et fouet). Il devrait être le juge de paix de ces indigènes (pour le noir le pouvoir judiciaire est la caractéristique de l'autorité).

Pour dresser ses administrés à se diriger eux-mêmes, il devrait être assisté de deux ou trois indigènes ou hommes de couleur influents choisis par lui d'abord. Plus tard, lorsque la cité aura appris la vie sociale, se composera d'éléments stables ayant de l'instruction et des intérèts à la bonne marche de la cité, ces « notables » pourront être désignés par leurs administrés.

Petit à petit, nous arriverions à former de vraies communes indigènes. Mais ne soyons pas trop pressés!

Ce que je propose ici n'a, en réalité, rien d'extraordinaire. Ces agglomérations sont aujourd'hui dirigées par les autorités européennes. Mais trop de fonctionnaires s'en mêlent, et personne, par conséquent, ne s'en occupe réellement.

L'administrateur, le commissaire de police, le substitut, voilà les trois fonctionnaires qui, actuellement, à côté de leurs nombreuses occupations, sont à surveiller, guider et diriger ces villes naissantes.

Il vaudrait mieux, et c'est ce que je propose comme premier stade, de concentrer ces différents pouvoirs

entre les mains d'un seul Européen, responsable de la seule cité indigène, vis-à-vis de l'administrateur du territoire.

En résumé, à part des tribus comme les Uelé, les Bangala, les Azandé, certains groupes de Baluba et des Baniabongo — par exemple, la chefferie indigène, telle qu'on l'a comprise trop tard, est appelée à disparaître à bref délai.

Les autres, plus tard, suivront.

Coutumes indigènes et civilisation européenne s'excluent. L'industrialisme avec ses conséquences d'établissement de voies de communication, de recrutement de main-d'œuvre et d'émigration, tue la tribu, parce qu'il fond les races, supprime les différences, abat les cloisons morales et matérielles plus ou moins étanches qui existaient entre les différentes collectivités, en leur apprenant à se connaître.

Sous ces faits, s'écroule la base de l'autorité de l'administrateur. Celui-ci, pour se faire obéir tout seul d'une population occupant une superficie égale à 3 ou 4 de nos provinces, ne peut y arriver que s'il ne doit se faire obéir que de quelques chefs puissants. Cet Européen perdu dans la brousse, avec quelques dizaines de soldats, n'obtiendra impôt et travail que s'il a une prise, par l'intermédiaire de vrais chefs, sur la masse indigène. Si les sujets directs de son autorité sont fractionnés à l'infini, individualisés à l'extrême, la tâche de l'administrateur devient impossible, et la moitié, sinon plus, de son territoire lui échappe des mains.

Le parquet
et son intervention éventuelle dans la politique indigène de l'administration territoriale.

Nos indigènes sont soumis à l'administration territoriale et justiciables de la magistrature.

La division du travail, la séparation des pouvoirs, ces principes modernes, y trouvent leur compte. Il semble que l'autorité de l'administration soit bien appuyée et les droits des indigènes bien garantis.

Malheureusement, tout ceci est fort théorique. Le législateur le sait; il le prouve en n'ayant pas le courage de son opinion, et en ne développant pas les conséquences logiques du système adopté. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait de mieux.

Le substitut d'un côté, l'administrateur de l'autre, le « Bwana Jugi » et « Bwana Bilongo » sont, pour l'indigène, deux chefs; le plus vénéré est généralement le « Bwana Jugi », parce que l'expérience a enseigné au noir que ce chef peut mettre l'autre en prison, et que, s'il est, lui l'indigène, protégé parfois par le magistrat, ce dernier peut aussi lui infliger des punitions de prison beaucoup plus longues que le « Bwana Bilongo ».

L'expérience a aussi appris aux noirs que s'ils arrivent, avec la complicité d'un interprète (chose trop fré-

quente) à « rouler » le « Bwana Jugi », qui ignore généralement les dialectes particuliers, le parquet est un moyen idéal pour se débarrasser d'un voisin gênant, d'un notable trop influent, d'un chef trop exigeant, au gré de ses sujets.

Et nous nous trouvons devant ce résultat inattendu que le magistrat pourrait, très facilement, avoir sur les indigènes plus d'influence et d'autorité que ses vrais chefs, les agents de l'administration territoriale.

Il ne faut pas s'en étonner. Nous avons déjà vu l'un des résultats de l'ignorance, volontaire ou non, de la vie sociale d'une collectivité indigène. Nous en touchons un autre ici:

Nous avons volontairement ignoré ce qui constitue pour le noir l'une des caractéristiques du pouvoir : le droit de juger.

Les anciens rois de France, assis sous un chêne, rendaient la justice. Les parlements ne sont venus que beaucoup plus tard.

Les chefs nègres, assis devant leur hutte, assistés parfois du féticheur et de notables, rendent, aujourd'hui encore, la justice, et leurs arrêts sont trop souvent sans appel. Qu'il s'agisse d'une contestation pour une poule, un peu de farine ou quelques bananes, ou bien qu'il s'agisse d'un meurtre, c'est le chef indigène qui « tranche la palabre ». C'est son droit, c'est son devoir, c'est l'attribut précieux de son autorité, c'est la manifestation de son pouvoir.

Notre ministère le sait d'ailleurs. Il le prouve en

faisant recommander à ses agents (officiers de la force publique, agents de l'administration territoriale) d'écouter les palabres des noirs et de les trancher.

Sans le droit de punir, disait M. le Ministre des colonies aux discussions au conseil colonial sur le décret des chefferies et sous-chefferies, que deviendrait l'autorité des chefs ?

Et, ailleurs, le commentateur du même décret ajoute : « Il n'y a pas de véritable autorité sans l'exercice du pouvoir judiciaire. C'est un des attributs les plus essentiels et les plus précieux de l'autorité politioque et l'on ne connaît pas de communauté indigène dont les chefs s'en fussent totalement départis. »

Chose curieuse — que certaines circonstances de pur fait expliquent, mais ne justifient pas — ce qui est vrai d'un sauvage, roi d'autres sauvages, ne l'est plus quand il s'agit d'un fonctionnaire de l'administration territoriale.

Il semble cependant que l'on veuille entrer dans une voie nouvelle.

L'administrateur peut appliquer la contrainte par corps. Il est devenu juge de police.

Mais ces mesures ne sont qu'un pas, et combien timide pour la plus récente, dans la vraie voie.

En attendant, pour gouverner des êtres habitués à une autorité unique, concentrant tous les pouvoirs (forme primitive de gouvernement qui a précédé, en Europe aussi, les parlements et les droits de l'homme), notre législateur a choisi un système fragmentant l'au-

torité, tout comme s'il s'agissait de gouverner un pays moderne.

Mais nos parlementaires sont-ils capables de concevoir autre chose ? Ces mots magiques, parce que clichés de meetinguistes primaires, « séparation des pouvoirs », « division du travail » les hypnotisent. Bon gré, mal gré, il faut que les noirs s'en accommodent.

*
* *

Le commissaire de district, nous dit le décret de réorganisation, est l'autorité unique de sa circonscription. Il a la direction de tous les services de son district.

C'est faux. Pour l'indigène, il y a, à côté du commissaire de district, et aussi puissant que lui, un autre fonctionnaire, le procureur du Roi.

La magistrature, absolument indépendante, a des pouvoirs presque absolus sur Européens et indigènes. Au lieu d'être renfermée dans le rôle de surveillante des agissements des Européens, elle peut agir en toute indépendance vis-à-vis des indigènes, quels qu'ils soient. Dans les limites du texte, le substitut du procureur du Roi peut arrêter, faire juger et éventuellement condamner n'importe quel indigène, sans avoir à en référer à d'autres que son chef hiérarchique.

Le résultat en est que le magistrat, juriste de profession, peut, sans contrôle immédiat, intervenir dans un domaine où il n'a *aucune responsabilité* : la poli-

tique indigène. D'un trait de plume, il peut, par l'incarcération d'un chef, par exemple ou simplement en lui envoyant une convocation à comparaître, troubler toute une région et annihiler tous les efforts de l'administration territoriale, créer une crise, qui peut nécessiter une opération de police ou militaire pour rétablir l'ordre.

Il peut, de prime abord, paraître étrange que l'arrestation d'un chef ou d'un indigène influent puisse être inopportune. Chefs et sujets sont égaux devant la loi. Pourquoi donc ne pas réprimer un délit, s'il est commis par un indigène influent ?

Nous avons déjà vu qu'un vrai chef indigène est un maître, révéré de ses sujets, et dont l'influence subsiste malgré qu'il soit « révoqué » par l'autorité européenne.

Mais cette autorité est parfois discutée. Il faut qu'elle s'impose. Souvent aussi les coutumes veulent l'accomplissement d'un acte que nous réprouvons. D'autre part, les indigènes sont accoutumés à des agissements qui peuvent nous paraître des abus de pouvoir, tandis qu'ils ne le sont pas à leurs yeux.

Il faut tenir compte aussi de ce qu'un « chef » indigène en sait plus long que nous sur ce qu'il faut faire pour manier ses sujets. Il a la « manière » et elle nous choque parfois. Mais l'intérêt général qu'il y a à conserver un chef à la tête des tribus nous conseille de ne pas agir trop vite à son égard. L'administration territoriale est le meilleur juge en cette matière.

Enfin, comme je le disais plus haut, la suppression

d'un chef obéi, ou même une absence plus ou moins prolongée de sa chefferie peut amener des troubles sérieux. Il y a aussi des « politiciens noirs » encombrants, et que l'absence du maître encourage.

Car l'on s'imagine à tort qu'il n'y a pas, chez l'indigène, d'opinion publique ou de politique. Cela existe, comme chez nous, et à un degré plus aigu, parce que politique et vie quotidienne sont étroitement mêlées. Politique que l'enlèvement d'une femme, d'une vache, ou de quelques chèvres. Politique la possession de colliers ou de fétiches. Politique encore qu'une destruction de bananeraie ou de huttes.

Les préoccupations étant fort terre à terre, il n'est pas extraordinaire que des faits minimes passionnent le noir et deviennent d'intérêt général. Souvent d'ailleurs, l'origine du délit gît dans une difficulté au sujet du paiement du tribut, refusé par le sujet ou exigé trop âprement par le chef.

L'administration territoriale doit, elle, se préoccuper de ce qui intéresse l'indigène, se soucier de l'opinion publique, de ces parlottes devant une case de la brousse, autour d'un pot de pombe.

Le magistrat n'en a cure.

Pourvu que les textes soient respectés et son rôle du ministère public en ordre, qu'importe le reste ? Ce n'est pas lui qui devra collecter l'impôt, recruter des travailleurs, des porteurs, des miliciens et volontaires de la force publique, obtenir le débroussement des sentiers et

des villages, l'entretien des ponts, l'apport de vivres au marché, la présence de pirogues aux passages d'eau.

Cette « politique indigène » peut être tentée de se servir du parquet comme agent inconscient de ses visées. Les noirs influents et même certains fonctionnaires européens l'ont essayé.

Le « truc » consiste à porter à la connaissance du parquet des faits souvent réels, mais parfois grossis démesurément. Ces faits constituent des délits et le parquet ne peut les ignorer.

Si ce sont des indigènes qui conçoivent l'idée de « faire marcher le Parquet », ils profiteront d'un passage du substitut par le village pour lui soumettre la « palabre » et accuser véhémentement leur ennemi. Les témoins ne manquent jamais chez les noirs. Le tout est de voir s'ils sont sincères.

Je signale à ce point de vue l'intéressante « note de voyage » de M. le substitut Segaert en son livre « Un terme au Congo », pages 180 et suivantes.

Un chef important, « Dibwe », était, par une faction politique ennemie, accusé de meurtre; les faits étaient précis: Dibwe avait fracassé le crâne d'un indigène, son ennemi notoire; le cadavre était enterré en un endroit que l'accusation désignait — le crime avait été commis récemment. Une exhumation eut immédiatement démontré le bien-fondé de la plainte, puisque Dibwe niait tout, obstinément.

Cependant M. Segaert ne procéda pas à ces mesures d'instruction, et voici son raisonnement :

« Si la thèse de l'accusation se trouve irréfutablement prouvée, je ne puis différer d'arrêter Dibwe sur-le-champ. Or, il est le seul qui ait en ce moment la poigne assez vigoureuse pour maintenir dans l'ordre ses milliers de sujets. S'il vient à disparaître brusquement, ses nyampara favorisés appuyés par ses partisans vont infailliblement en venir aux mains avec Lutongo et sa faction... Ce sera le trouble, la guerre civile, la dévastation et la ruine de la région la plus prospère du district.

« Il importe, en tous cas, avant d'en venir à des extrémités pareilles, d'assurer le maintien du calme et de la paix publique par des mesures prises de concert avec les autorités du district...

« Je décide que l'enquête continuera à Kabinda, où j'emmène les témoins actuels et où les autres me seront expédiés.

« ... Le groupe des plaignants qui sait à quoi s'en tenir sans doute sur le calme apparent de Dibwé (alias Mutombo Kashi) et sa suite, s'en va prudemment camper dans le quartier de mes policiers d'escorte. »

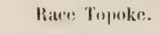
Si l'idée de « faire marcher le Parquet » est née dans le cerveau d'un fonctionnaire territorial, il se servira de ses pouvoirs « d'officier de police judiciaire » pour inonder le Parquet de procès-verbaux constatant des plaintes et des délits plus ou moins réels. Ceci, vu l'indépendance de l'agent territorial « agissant comme officier de police judiciaire », peut créer des conflits entre le commissaire de district, qui a son point de vue

et désire le soutenir — et l'administrateur territorial qui veut combattre la politique de son chef. J'ai eu connaissance d'un cas de l'espèce. Le voici :

En un certain district, le commissaire avait sa ligne de politique indigène; il rentrait en son programme de soutenir spécialement un chef indigène, dont les possessions, du moins théoriques, étaient asez vastes. Ce chef n'était pas obéi de tous ses sous-chefs, et devait avoir recours à quelques moyens énergiques pour rappeler de temps à autre son autorité — notamment pour se faire payer le tribut coutumier.

Ce même chef déplaisait à l'administrateur territorial. Celui-ci cherchait au contraire à s'en débarrasser : ses rapports sans doute n'étaient pas assez convaincants pour amener le commissaire de district à changer de politique. L'administrateur eut recours alors au « truc » que j'indiquais tantôt; il était officier de police judiciaire. En cette qualité, il dressait procès-verbaux sur procès-verbaux, à charge du chef, dans l'espoir d'amener des poursuites judiciaires. Le substitut du procureur du roi projetait un voyage d'enquête en cette région. Les procès-verbaux étaient tous pour faits de violence dont certains indigènes se plaignaient et qui avaient été commis par le chef : arrestations illégales, détentions arbitraires, destruction de quelques bananiers; tous ces actes les procès-verbaux eux-mêmes le constataient) suivaient les refus des plaignants d'exécuter un travail ou de fournir une prestation réclamée par le chef.

Baniankuvu (race Baluba)



Race Topoke.

Ets J. Malvaux sc.

Chef Watuzi et sa cour.

Un interprète officiel.

Le parquet intervient donc.

Que peut-il en résulter?

Les délits sont établis — mais sont-ce vraiment des délits, au sens où nous l'entendons? Ne sont-ce pas des actes de politique « à l'indigène » tolérés et admis par ces « coutumes » d'après lesquelles nous devrions administrer les chefferies?

En tous cas, notre législation ne fait aucune distinction.

Suivant son tempérament, le substitut fera ou ne fera pas de politique indigène, appliquera ou non le Code. S'il ne fait pas de politique indigène, il est probable qu'il appliquera la loi. S'il en fait, la fera-t-il en tenant compte des vues du commissaire de district (le seul responsable de la bonne marche du district et des révoltes possibles) ou bien en tenant compte de celles de l'administrateur territorial?

Autant de problèmes que résoudra seul le « tempérament » du magistrat.

Il peut se faire aussi que, quelles que soient ses vues sur la question « politique », le magistrat soit obligé, vu les faits, de ne tenir compte que de la loi.

Il va donc probablement arrêter le chef, tout au moins l'emmener avec lui, avec une suite de témoins, notables et indigènes, et le ramener au chef-lieu de district. Là, pour combien de temps toute cette bande de chef, notables, indigènes sera-t-elle retenue? Quelques semaines, pour le moins — car cette affaire n'est pas la seule inscrite au rôle — ni l'unique besogne du magis-

trat, notaire, commissaire priseur, huissier, curateur de faillites et liquidateur de successions qu'est un substitut de la colonie.

Bref, en mettant les choses au mieux, il sera rare que ce chef, ainsi arrêté retourne en sa chefferie avant plusieurs semaines, voire des mois. Pendant ce temps-là, la désorganisation qui commençait s'accentue, heureux si elle n'est pas portée à son comble par une condamnation du chef. Car ce n'est pas toujours ni nécessairement le commissaire de district qui sera le juge du tribunal territorial. Le commandant de la force publique, le médecin, le contrôleur des finances peuvent avoir une commission de juge de ce tribunal.

Et voilà trente-six personnes, sans aucune responsabilité en matière de politique indigène, qui peuvent être appelées à résoudre des problèmes dont la solution est susceptible d'influence néfaste pendant des années sur la marche d'une région.

Notez qu'une divergence de vues politiques entre un administrateur et son commissaire de district n'est pas même nécessaire pour arriver à un tel résultat.

Il suffit qu'un magistrat, prenant trop au sérieux sa mission de « tuteur des noirs », de « protecteur des indigènes », se croie obligé d'accepter toute plainte indigène quelconque et de mettre à ce sujet tout l'appareil judiciaire en mouvement. Ce même magistrat, au besoin, au cours de voyages d'enquêtes, poussera les indigènes à venir se plaindre. Il y a toujours des mécontents, surtout depuis que nous nous sommes char-

gés d'ouvrir les yeux aux indigènes sur leurs malheurs, et que nous leur avons enseigné les « droits de l'homme européen » avant de les avoir amenés au niveau matériel et moral où ces « droits de l'homme » se comprennent.

Notre théorie de la séparation des pouvoirs nous a donc amenés à donner une part d'influence (qui peut être grande), dans l'organisation des groupements indigènes, et leurs rapports avec l'autorité territoriale, à *un irresponsable.*

Ce fut si bien compris d'ailleurs par les chefs du parquet, qu'il existe des instructions prescrivant de ne poursuivre les noirs influents ou Européens fonctionnaires, qu'après avoir pris avis des autorités intéressées.

Mais quelle situation faite au parquet! Où est l'indépendance de la magistrature? Obligée de prendre avis de ceux-là mêmes qu'elle doit contrôler, n'est-ce point dangereux? En tous cas, n'a-t-elle pas été déviée de son but primitif, et n'est-ce point là une condamnation d'un système trop théorique que les faits ont contraint d'abandonner?

Un autre danger de cette dualité consiste dans les fantaisies administratives qu'elle amène. La « territoriale » et la « justice » n'ayant que peu de liens communs, les ressorts d'un parquet et d'un district ne sont pas nécessairement les mêmes. De sorte que l'action du parquet peut être encore plus dangereuse puisqu'il n'existe plus aucun élément pondérateur.

C'est ainsi par exemple que les territoires de Bu-

kama, Sampwe, Pweto, Kilwa, qui relèvent du district du Tanganika-Moëro, sont rattachés au parquet d'Elisabethville, alors que tout le restant du district est attaché au parquet de Kongolo, chef-lieu du district du Tanganika-Moëro.

Le commisaire de district ne sera en aucun cas juge du tribunal territorial qui aura à statuer à l'égard de tel chef ou tels notables indigènes.

L'activité des administrateurs de ces territoires, comme officiers de police judiciaire, activité qui échappe déjà au contrôle du commissaire de district quand ces officiers de police judiciaire relèvent du même parquet que le restant du district, — lui échappe plus complètement encore, dans le cas des territoires de Bukama, etc. Leurs procès-verbaux vont à Elisabethville. Ce parquet instruit, ce parquet avise le commissaire de district des poursuites — d'où retards supplémentaires — c'est à Elisabethville que ce noir sera jugé et, ici quel que soit le juge — par quelqu'un qui sera tout à fait irresponsable de la bonne marche du district du Tanganika-Moëro.

Le cas est le même pour certains districts qui n'ont pas de parquet, celui de la Lowa par exemple, ou celui du Kivu (rattaché au Maniema-Kassongo).

Du point de vue « indigène » voilà une dispersion d'autorité portée à son maximum.

Croit-on que, ce soit fait pour assurer l'autorité de l'Européen et faciliter la tâche de l'administration territoriale?

Autre défaut : le régime des peines n'est pas adapté aux justiciables indigènes en leur très grande majorité.

Voyons nos peines : La mort, la prison depuis 1 jour jusqu'à la perpétuité, l'amende.

L'amende, pour des indigènes qui ne vivent pas dans un grand centre ou à proximité, est inutile, pour le simple motif que ces indigènes n'ont généralement pas de quoi payer une amende en argent. Elle est un moyen déguisé d'infliger quelques jours de prison en plus.

La prison. Cette peine-ci est certainement efficace; cependant, à certaines doses elle est, ou bien inutile, ou bien cruelle.

A faibles quantités, la prison est souvent inefficace ou bien, si elle produit un résultat, ce n'est que par les « à côté » du régime.

Pour le noir, quelques semaines de prison, ce qui suppose dans l'économie de notre Code pénal un délit peu grave, ne sont pas réellement une peine. Il est relativement bien logé, bien nourri, reçoit pagne ou vêtement et couverture. Cela a presque, à part la privation de la liberté — l'allure d'une récompense. Car il ne faut pas chercher chez le noir de « sentiment » ou de point d'honneur, qui lui fasse considérer la prison comme une flétrissure morale. Cette idée n'existe absolument pas, moins même que chez nos « criminels-nés » ou nos « apaches professionnels ». Si, en plus de cela, le travail est peu dur, très lâchement contrôlé, si les soldats sont dressés à ne pas brutaliser les pri-

sonniers, ou s'ils sont enclins, parce que de même race, à les aider, le séjour de quelques semaines en prison n'est pas bien pénible; les peines de 14 jours de Servitude Pénale que peut donner au maximum l'administrateur, juge de police, sont donc anodins, et sans effet à moins que les « à côté » de la prison ne soient durs; c'est-à-dire que le fouet soit donné pour le plus léger motif ou prétexte, que le travail soit lourd, les prisonniers livrés à la surveillance de soldats de race ennemie et non contrôlés par l'Européen, à moins encore que le vêtement et la couverture manquent, que les vivres soient mauvais ou insuffisants, le logement en piteux état.

Mais tout ceci ne rentre aucunement et avec raison, dans les intentions du législateur, de l'administration, ni du service de la justice. Et une telle situation est très rare.

Mais les longues peines de prison — celles qui durent des années. Elles sont prévues par notre Code. Elles doivent ou devraient être appliquées. Cependant nombre de bons esprits sont d'avis que ces longues peines de prison sont une véritable cruauté, car elles constituent pour le noir une condamnation à mort déguisée.

Car ici le facteur *durée* intervient. Moralement et physiquement — tous les médecins sont d'accord sur ce point — la résistance moyenne du noir est inférieure à cele de l'Européen.

La privation de liberté, la privation de sa ou ses femmes, l'assujettissement à un travail régulier, l'en-

chaînement journalier (indispensable), le manque de relations sociales, c'est-à-dire de ces danses, réjouissances, amusements plus ou moins innocents, réunions chez les « nduku », etc., n'ont aucune influence pour quelques semaines. Mais lorsque cette situation dure des années, elle devient pour le noir un *supplice* physique car il est totalement privé de ce qui forme le fond absolu de sa vie. Ce supplice physique amène un affaiblissement, le dépérissement. Le prisonnier noir devient la proie facile des pneumonies, entérites, dysenteries, fièvres de tous genres. Et la mort s'ensuit, à bref délai.

Bien des gens estiment que condamner un noir à cinq ans de prison équivaut à le condamner à mort.

Un fonctionnaire qui connaissait assez bien les Baluba (il y est depuis six ans) m'affirmait que, pour nombre de ses administrés, un an de ce régime de prison équivaut à une condamnation à mort.

Est-ce cela que nos législateurs ou sentimentaux ignorants ont voulu?

Je ne le crois pas.

La loi tu talion est moins cruelle que ce régime.

Si nous avions un peu mieux observé la mentalité indigène et ses coutumes, nous n'aurions pas commis cette erreur. Mais nous avons, ici encore, travaillé pour la « façade ».

Un fait tout d'abord s'imposait :

Un régime et une procédure pénale à peine bons (au dire de nombreux criminalistes — tel Maxwels : Le

crime et la Société) pour des races qui ont vingt siècles de civilisation derrière elles — pourrait-il ne pas être absolument mauvais pour des sauvages et un pays sans moyens de communications.

Ce fait, nos législateurs n'en ont eu cure.

Une observation s'imposait aussi :

Les peines indigènes étaient principalement corporelles, ou se confondaient avec la réparation du dommage. Le sang bien souvent avait son « prix ».

N'y a-t-il pas lieu de se demander si un système de peines s'inspirant de la mentalité indigène, et de nos principes de civilisation n'eût pas été préférable à l'importation d'un code étranger?

Certes, il ne s'agit pas de tolérer les tortures et supplices variés des noirs. Mais de ce fait brutal, que la punition corporelle était admise, ne devait-on pas nécessairement déduire que la peine corporelle était considérée comme la plus efficace.

En effet, quelle était l'échelle des peines d'après la coutume indigène : diverses tortures et mutilations, l'esclavage, la mort plus ou moins compliquée de supplices. Et pas de *prison*. L'esclavage ne peut aucunement y être comparé.

Certes l'esclavage comportait la privation de la liberté, mais point comme en nos prisons. La vie se continuait pour l'esclave dans son milieu, à la façon indigène et non à l'européenne. Il devait travailler certes — mais point comme nos prisonniers. Il cultivait, débroussait, pêchait ou pagayait — pour le compte de son

maître. Il courait évidemment des risques. Il pouvait être vendu, échangé, être la victime de sacrifices humains ou d'actes d'antropophagie. Mais comme homme libre échappait-il aux risques d'être fait prisonnier par la tribu voisine ou même, dans sa propre tribu, aux risques de mort violente? Ne pouvait-il un jour être désigné, par le sorcier, comme victime du sacrifice à offrir ? Ou de ces épreuves variées, comme celle du poison?

En somme, à part le fait que le produit de son travail cessait de lui appartenir, l'esclave par punition de la loi n'avait pas un sort bien différent de celui des hommes libres de la tribu. Cela ne ressemblait pas du tout à notre prison.

Or, tout ce que nous avons imaginé comme « peine civilisatrice » est une forme d'esclavage, tantôt inefficace et tantôt plus cruelle que celle des noirs. Et nous l'appelons prison, travaux forcés, détention à perpétuité.

Nous avons, pour certaines catégories seulement, maintenu une peine corporelle, le fouet; il est sérieusement question de la supprimer à l'heure actuelle. Or, c'est la seule peine qui soit efficace, et qu'il soit possible de graduer.

Elle est efficace, parce qu'elle est corporelle, et la douleur physique est la seule « sensation » que comprenne l'indigène. Tout ce qui est « moral » ou matériel sans être physique est ou bien totalement inefficace, ou bien dépasse la mesure, comme les longues incarcérations.

Il est possible de la graduer, parce que le fouet se chiffre par nombre de coups appliqués en une ou plusieur fois.

S'il est cruel d'appliquer 50 coups en une fois, ou de continuer l'application du fouet si l'homme est blessé, il n'est point cruel d'appliquer cinq fois 10 coups à 24 ou 48 heures d'intervalle — et cela vaudrait beaucoup mieux, et pour la santé du noir, et pour l'effet moralisateur qu'un an de prison, durée qui devrait d'ailleurs être considérée comme peine grave.

Le fouet pour l'instant n'est applicable qu'aux soldats, aux travailleurs de l'Etat et aux prisonniers. Il peut être appliqué aux indigènes par le chef de la tribu et seulement si la coutume le prévoit.

Ici encore nous constatons des anomalies de la loi :

L'Etat se réserve le fouet pour ses soldats et ses travailleurs. Mais pour les travailleurs de l'industrie privée on ne l'applique pas. Les « particuliers » doivent maintenir l'ordre chez eux au moyen de la retenue du quart du salaire journalier.

Il est vrai qu'on ferme souvent les yeux sur la « correction paternelle » autrement dit un « passage à tabac » ou au minimum une paire de gifles appliquées par le maître!

D'autre part, le chef indigène, ce sauvage, peut punir de fouet ses indigènes. Mais l'administrateur ne le peut pas.

Le parlement belge a plus de confiance en une brute plus ou moins médaillée qu'en son représentant di-

rect, l'administrateur, juge de police et officier de police judiciaire. N'est-ce pas inepte?

Cette disposition est d'ailleurs élégamment tournée : L'administrateur fait appeler le chef et le coupable puis « suggère » au chef qu'il pourrait bien allonger quelques coups de fouet à un tel ici présent. Et le chef généralement s'exécute.

Mais cette façon d'agir est illégale et gare à l'affaire en justice — ou, plus grave encore, au refus du chef de s'exécuter, chose qu'il a parfaitement le droit de faire. Que devient en ce cas l'autorité de l'administration?

Voici, au sujet de la peine du fouet, deux opinions intéressantes : .

« Le fouet est supprimé pour les noirs en général et il paraît qu'il est question de la supprimer pour la force publique. Le jour où le fouet ne pourra plus suppléer en aucune circonstance et pour aucune catégorie de noirs à l'absence de toute autre mesure de correction efficace, on aura fait un grand pas vers l'émancipation, l'indiscipline, peut-être la révolte.

« Déjà actuellement la situation créée par la suppression de la peine du fouet est telle que beaucoup d'employeurs, industriels en tête, se découragent, et non sans raison.

« La chicotte n'est autorisée nulle part. Elle est cependant appliquée presque partout. On vient de m'informer que tel directeur d'exploitation industrielle qui a interrompu ses travaux depuis le début de la

guerre, faisait donner lui-même, à l'exclusion de tout autre Européen sous ses ordres, et après examen préalable, de la chicotte aux travailleurs qui l'avaient mérité; il attendait d'être traduit en justice de ce chef, pour protester contre la situation intolérable dans laquelle sont placées les industries du Katanga par suite de leur abandon par l'autorité et de leur suppression de tout droit disciplinaire.

Il est évident que la retenue du quart du salaire journalier (environ 10 cent.) est une mesure sans efficacité et pratiquement jamais appliquée. Je ne crois pas pas me tromper en disant que l'attitude adoptée par le directeur précité est assez générale.

A la mine de . . . . M. . . . . occupant 600 travailleurs (il y en aura bientôt 1,500) donne du fouet. Il est en plein pays désert; il n'y a aucun poste de l'Etat à 50 kilomètres à la ronde. La mine n'est visitée que pour l'impôt.

N'y a-t-il pas illogisme à recourir à la chicotte pour les soldats qui constituent déjà une élite, qui sont tenus étroitement en mains, et à la refuser à l'égard d'indigènes pris dans la masse sans sélection, rendus sur les chantiers sans aucune notion de discipline, sauf en ce qu'elle a de serville, et qui, vu leur grand nombre, ne peuvent être aussi étroitement surveillés par l'Européen ? » . . . . (Extrait du rapport d'un commissaire de district, année 1918.)

« Si le fouet n'est pas rétabli, toute exploitation agricole dans le Katanga sera rendue impossible.....

» Le remède existe, mais il n'y en a qu'un seul : La loi réglementant le louage de services doit être refaite et doit s'inspirer davantage des réalités et des besoins.

. . . .

» L'idée du fouet ne répugne pas du tout au noir non civilisé et il considère cette correction meilleure que la « correction paternelle » (passage à tabac). »

(Opinion d'un directeur de missions.)

* * *

En résumé, la théorie administrative place les indigènes, par l'intermédiaire de leurs chefs et sous-chefs, sous l'autorité immédiate des administrateurs et commissaires de district Ceux-ci sont les instruments d'exécution de tout le programme du parlement. Le parquet, indépendant de toute l'armature congolaise, se juxtapose à l'administration; il a pour mission de contrôler les actes de celle-ci et d'exiger des indigènes l'obéissance aux lois pénales européennes, légèrement transformées. A tous deux, parquet et administration, la force publique est tenue de prêter son assistance.

Tel est donc notre outil d'administration.

* * *

L'analyse que nous avons faite aux pages précédentes nous en montre les vices.

Son pivot principal, la chefferie indigène, est loin d'être solide. En nombre d'endroits d'ailleurs, les chefferies ne sont pas encore organisées. Bien plus, là où elles paraissent organisées se produit souvent un mouvement de transformation et de désagrégation dû aux exigences de la civilisation européenne.

Tôt ou tard, cette base (indispensable dans le système actuel d'administration) s'écroulera, avant même d'avoir été achevée, et avec elle toute l'armature administrative de la colonie.

Quant aux agents de l'administration, les nécessités pratiques leur feront oublier tous les beaux préceptes qu'ils doivent, d'après le parlement, inculquer aux noirs.

Point d'argent, point de colonie.

Or, la Belgique veut bien extraire du Congo tout ce qu'il peut donner, mais elle ne consentirait pas à payer un centime pour son administration.

Il faut trouver de l'argent. L'impôt indigène en est le moyen.

Aux noirs de payer les frais de la colonie.

Mais il faut aussi, vu le rendement faible de cet impôt, faire des économies; donc réduire le nombre d'agents, faire faire aux administrateurs toutes les besognes.

De sorte que cet administrateur qui devait, avant tout, d'après les rêveurs d'Europe et leur Charte coloniale, être une espèce de missionnaire laïc, devient un publicain.

Sa besogne principale est... de collecter l'impôt indigène, de faire payer les noirs. Or, cette besogne devrait être celle des agents de l'administration des finances; théoriquement, elle leur appartient. Mais intervient le principe d'économie. Les collecteurs d'impôts sont rares; l'administrateur est prié de faire leur besogne.

Travail absorbant, s'il en est, car il s'agit souvent de courir la brousse en tous sens, et de recourir à bien des expédients, pour amener les récalcitrants à payer, heureux encore s'il ne faut pas donner la chasse à tout un village qui s'enfuit à l'approche de son administrateur, missionnaire laïc du parlement, collecteur d'impôts en réalité.

Si l'on ajoute à la collecte de l'impôt les multiples besognes accessoires de l'administration territoriale, telles que le recensement de la population, le recrutement des miliciens, des porteurs, le ravitaillement des postes, enfin la paperasserie des rapports de tous genres, il est aisé de voir comment les réalités de la vie d'Afrique se jouent des coloniaux en fauteuil. Depuis le ministre jusqu'au moindre agent, tous ceux qui ont la pratique de la vie coloniale se trouvent pris entre le marteau et l'enclume, les interpellations de députés et la nécessité d'administrer la colonie.

La magistrature elle-même y laisse son prestige. Car sa première nécessité, l'indépendance, est tuée par les réalités de là-bas. Se rendant compte de la difficulté de leur rôle, les bons magistrats tâchent aussi d'être pratiques, mais que devient alors l'égalité devant la

loi ? Que devient l'œuvre civilisatrice du magistrat ? Que devient son rôle de tuteur des noirs ? Gêné dans les poursuites qu'il devrait intenter, par la nécessité de s'entendre avec l'administration territoriale pour éviter les désordres que peut amener son intervention, le parquet, pressé par les faits, devient une section du bureau du commissaire de district, ce qu'il aurait toujours dû être.

Plus fortes que la théorie, les réalités ramènent le parquet à son vrai rôle.

En conclusion, l'outil ne résiste pas au banc d'épreuve.

Il est donc mauvais.

Malgré cela, des résultats admirables sont obtenus; on ignore trop souvent au prix de quels efforts individuels.

Cela prouve que, malgré tout, les Belges, avec leur bon sens pratique, leurs qualités d'endurance et de travail, sont bons colonisateurs. Ils méritent qu'on ait en leurs capacités plus de confiance.

Nous devons remercier nos fonctionnaires de toutes classes et de tout rang d'avoir, malgré nous et surtout malgré notre parlement, malgré certaine presse, complices inconscients de visées étrangères, affermi de façon indiscutable le pavillon belge au cœur de l'Afrique.

AUTREFOIS

AUJOURD'HUI

CHAPITRE VI

Ce qu'en pense Baglikundu, Chef Azande

« Tout en parcourant le village de Baglikundu, là-bas, dans le Haut-Uele », me dit le camarade C..., « j'avais épuisé mon éloquence pour obtenir de ce chef qu'il exécute je ne sais plus quelles plantations que l'administration considérait en ce temps comme indispensables.

» Les blancs m'ont déjà demandé tant de choses, me répondait-il. Du caoutchouc, de l'ivoire, de l'argent, des porteurs, des soldats, du poisson, des pirogues, de la viande, de l'huile de palme, du manioc, du maïs, du riz, et c'était toujours pressé, et il le fallait de suite, et il ne fallait que ça. J'ai déjà vu beaucoup de blancs : tous me disaient que Boula Matari voulait ceci ou cela, que c'était tout à fait nécessaire. Et le blanc qui me le disait partait, un autre le remplaçait, me demandait autre chose et disait aussi que Boula Matari jugeait que cette nouvelle chose était plus nécessaire que les autres. » — J'écoutais cette tirade, et nos pas nous amenèrent au bord du torrent que gonflaient les pluies. Baglikundu redressa sa haute taille. Appuyé sur sa lance, il prit son attitude des jours de grandes palabres : « Regarde le feuve, maître, me dit-il, comme lui

Boula Matari est fort, mais vous, les blancs, ses frères de race, vous êtes comme ces eaux : vous tourbillonnez, vous êtes rapides, mais vous passez vite et changez d'idées plus vite que s'évanouit l'écume... Je ferai ces plantations, maître, mais un autre viendra qui me les fera détruire pour planter autre chose. »

Ainsi parla Baglikundu et il n'avait pas, ce sauvage philosophe, tout à fait tort.

Les pages qui suivent en donneront une faible idée.

Notre budget d'abord.

Non point que je veuille l'analyser.

Mais une remarque générale seulement, que tout le monde peut faire :

Il paraîtrait être de bonne politique financière de pouvoir, lorsqu'on fait les propositions budgétaires pour 1920 par exemple, connaître le sort qui a été fait aux propositions budgétaires pour 1919.

Au Congo, il n'en est rien. Grâce à la rapidité du travail administratif, les districts ne savent que *deux ans après avoir fait leurs propositions*, si les crédits sont alloués ou refusés. C'est-à-dire que le budget des districts pour 1920 doit être établi et les propositions faites avant que le commissaire de district sache si ses propositions pour 1919 sont acceptées ou refusées. Par exemple, pour la session du comité régional de la province Katanga, en mai 1919, il fallait que les proposi-

tions budgétaires pour 1920 fussent prêtes. On ignorait à ce moment le sort fait aux demandes de crédits faites en 1918 pour l'exercice 1919. Comment adopter une ligne de conduite financière et économique quand les commissaires de district ignorent ce qu'il adviendra des propositions qu'ils ont faites plus d'un an auparavant ?

Peuvent-ils engager des dépenses sans crédits ? Pour certaines d'entre elles, les traitements, par exemple, oui. Mais quand il s'agit de crédits pour des routes, des marchés, des constructions, des plantations, même l'entretien de ce qui existe, les commissaires ne peuvent engager de dépenses sans crédits qu'à leurs risques et périls. Si la dépense faite dans l'espoir que la demande de crédit sera accordée, n'est pas ratifiée par l'octroi du crédit, le commissaire de district devra, suivant les règlements, la supporter de ses deniers, à moins qu'il ne trouve un biais pour s'arranger.

Il en est de même pour les réquisitions de matériel. Fréquemment, celui qui fait la réquisition n'obtient pas satisfaction, soit qu'on ne lui réponde pas, soit qu'on lui envoie des choses qu'il n'a pas demandées.

Ainsi pour les équipements de la force publique, je connais tel commandant de troupes d'un district qui a réclamé à plusieurs reprises des pelles d'équipement. Il ne lui en a jamais été envoyé. Par contre, on lui envoie des buffleteries et des tenues tant et plus. J'en ai pour dix ans, me disait-il.

Serait-il, par hasard, plus avantageux d'encombrer

les magasins de ces articles, d'autant plus chers qu'ils sont « aux prix de guerre », que de fournir simplement les pelles demandées ?

Le même système existe en matière de médicaments. Plusieurs médecins se plaignent de recevoir en abondance des médicaments coûteux et d'un emploi rare, tandis qu'ils n'obtiennent qu'à grand'peine les médicaments d'usage courant : purgatifs, désinfectants, teinture d'iode, etc.

Ainsi il me fut cité le cas d'un envoi de soamine, médicament dont on emploie une cinquantaine de grammes par an. Ce médicament, à l'époque de son expédition coûtait 2,500 francs le kilog. Un seul médecin en reçut trois kilogrammes.

En règle générale, les crédits sont trop réduits et mesquinement conçus. Suivant l'expression d'un camarade de là-bas, il manque perpétuellement cinquante centimes à chaque article du budget colonial, et l'on compte que les agents les paieront de leur poche.

Voici quelques exemples :

Il est de règle, et de toute nécessité pour que les territoires et districts soient « bien en mains », que les agents et fonctionnaires de l'administration territoriales soient le plus possible en voyage; c'est le seul moyen de connaître vraiment les régions et d'être en contact avec les indigènes.

Or, voici les chiffres d'un district qui vaut à peu près sept fois la Belgique comme superficie, le Tanganika-Moëro, qui a plus de 200,000 kilomètres carrés de superficie.

Le chapitre « Crédits pour les transports généraux » prévoit 3,000 francs pour les frais de voyage du commissaire de district et de son adjoint. Au vœu du gouvernement, l'un de ces agents doit être constamment en voyage. Ce vœu est parfaitement raisonnable. Mais les dépenses moyennes de voyage, c'est-à-dire les frais de portage, s'élèvent à une moyenne de 12 francs par jour (fr. 0.80 par porteur et par jour). Une année comportant 300 jours de travail, ce crédit devrait comporter 3,600 francs au moins.

Quant aux chefs des territoires (subdivisions du district, comme la sous-préfecture est une subdivision de la préfecture), ils ne disposent que de 80 à 100 francs de frais de voyage par mois. Or, les dépenses de voyage pour un de ces agents atteignent une moyenne d'une dizaine de francs par jour.

Un crédit de 100 francs par mois lui permet donc un voyage de dix jours aller et retour. En d'autres termes, à moins que d'y mettre de sa poche, ou de frauder les règlements et les noirs, un agent ne peut s'éloigner de son poste à plus de cinq étapes, soit 100 kilomètres environ, si le voyage se fait sans arrêts et sans accrocs.

Comment étudier sérieusement des territoires qui ont, comme ceux que je vise, une superficie moyenne de 20 à 25,000 kilomètres carrés ?

Il faudrait ici, doubler le crédit — ou permettre la réquisition gratuite de porteurs — créer l'obligation pour les noirs de prester du travail pour les services publics.

Car les faits cités ici se reproduisent partout.

Un autre crédit dont j'ai pu constater l'exiguïté est celui destiné à encourager les indigènes à venir apporter leurs vivres aux marchés.

Les autorités locales, que la question « vivres », tant pour noirs qu'Européens, préoccupe à juste titre, cherchent à créer, en chaque chef-lieu de territoire au moins, un marché indigène, où la population non agricole du poste puisse acheter ses vivres.

Pour saisir l'importance du « marché », quelques remarques sur certaines conséquences de l'établissement et du développement d'un poste sont nécessaires.

Les indigènes cultivent et élèvent du petit bétail pour leurs besoins personnels. Ils ne les dépassent pas.

Un poste vient-il s'installer ? C'est amener dans la région du personnel européen et noir qui doit être nourri. Ce personnel ne cultive pas. Il doit vivre sur place. Si ce poste se développe, devient un centre tel qu'un chef-lieu de district par exemple, le nombre des consommateurs augmente. Des commerçants, des entreprises industrielles (chemin de fer, transports fluviaux, usines) ajoutent par leur personnel au nombre des consommateurs. Ce centre exerce une attraction sur des indigènes désireux de venir vivre « en ville ».

Petit à petit donc se crée un noyau de consommateurs au sens strict du terme, qui ne produisent pas les vivres nécessaires à leur subsistance.

Il faut donc que, dans une certaine périphérie, les

indigènes agriculteurs et éleveurs développent leur production pour nourrir cette population.

L'apathie naturelle à l'indigène, surtout à celui qui n'est pas commerçant, l'empêche de se livrer à un effort supplémentaire pour augmenter sa production.

On se disputera les vivres et les prix hausseront. Un moment viendra où il faudra importer des vivres pour nourrir ce centre.

En prévision de cet avenir, il est d'excellente politique de créer des marchés, c'est-à-dire habituer l'indigène à venir vendre ses produits à l'agglomération nouvelle.

Mais il faudra aussi l'encourager, du moins jusqu'à ce qu'il ait compris ses vrais intérêts, à cultiver davantage, à développer son élevage.

En vue de ce résultat, le système des primes et indemnités pour favoriser les marchés indigènes a été créé. C'est, en quelque sorte, essayer d'amener une émulation entre chefs indigènes pour obtenir une récompense. Ceux qui auront fourni le plus et le mieux au marché obtiendront un « matabiche » souvent en nature (instruments aratoires, poules d'Europe, chèvres, moutons, etc.). Mais ces objets doivent être achetés. Il faut donc prévoir des crédits.

Voici les chiffres :

En 1916 donc, un total de 8,000 francs est attribué à ces crédits, de 6,900 en 1917. Pour toute la Colonie, la répartition de ces crédits par « district » donne une somme minime; mais si nous arrivons à la répartition

par territoire, nous voyons encore mieux combien ces crédits sont insuffisants. Comme il faut tenir compte des besoins locaux, la répartition ne peut être égale. Ainsi des territoires ont une prime d'encouragement du marché de 5 francs par an, celui d'Albertville par exemple.

Il faut croire que ces sommes ont été encore trouvées exagérées puisque le crédit de 8,000 en 1916 est descendu à 6,900 en 1917. Par contre, nous avons, en 1910, dépensé 80,000 francs pour construire un marché couvert à Elisabethville; ce marché destiné aux colons européens qui voudraient venir y vendre des produits de culture ou de basse-cour.

Cette dépense n'a jamais rien produit. Les rares fermiers colportent leurs marchandises de porte en porte. Le « marché couvert » d'Elisabethville, surnommé là-bas « L'éléphant », abrite des bureaux.

Les crédits d'entretien, presque partout, sont insuffisants, sinon parfois mal employés. Voici quelques exemples :

Les postes d'Uvira et Luvungi réunis comptent quatorze maisons en briques; ces maisons ont été construites vers les années 1909-1911, alors que la contestation des territoires avait occasionné des stationnements de troupes en ces endroits. Main-d'œuvre excellente, les soldats, l'exercice fini, furent employés à construire des habitations en briques, à toits de chaume.

Récemment encore, un officier intelligent employa

dans les mêmes conditions les soldats à l'achèvement d'une construction de maison en briques. Malheureusement, le bataillon fut déplacé avant que la maison fût achevée.

En administrateur intelligent, le gouvernement devrait fournir les crédits nécessaires pour l'entretien de ces maisons et l'achèvement de celle qui fut commencée. Il n'en est rien. L'administrateur de ce territoire reçoit, pour l'entretien complet de ces deux postes (maisons, camp des soldats, débroussages, nettoyage, voirie, etc.), 750 francs par an.

En 1918, à l'intervention d'un médecin inspecteur, un crédit supplémentaire a été donné pour le débroussage. Ceci donne déjà une idée de l'insuffisance du crédit ordinaire. Mais si l'on ajoute :

1° Que la seule reconstruction d'un toit de paille (faite conformément aux règlements qui exigent le paiement en argent et non en sel ou étoffes, de toute main-d'œuvre et de toutes fournitures quelconques, paille, sticks, bambous, liens), que cette reconstruction, dis-je, coûte au moins deux cents francs par toit dans cette région (elle en coûte 1,500 au moins en des endroits comme Kongolo) ;

2° Que, faute de savoir, comme les missionnaires, utiliser les « spécialistes » indigènes pour la construction des toits, on y fait travailler les premiers venus, d'où une construction défectueuse et une durée réduite à deux ans au lieu de cinq et six.

Si donc l'on tient compte de ces deux faits, on se

rend compte que les 750 francs alloués pour l'entretien des deux postes suffisent à peine à entretenir les toits.

Ailleurs, à Lukonzolwa, dans le district du Tanganiga-Moëro, existent sept maisons en briques, que construisit, paraît-il, M. Wangermée.

Ce poste a été abandonné temporairement. Il n'était pourtant pas mal choisi, puisqu'il est question d'y installer le chef-lieu d'un nouveau district.

Rien n'a été fait pour l'entretien de ces maisons, malgré les efforts des commissaires de district successifs du Tanganika-Moëro dont relève Lukonzolwa. Impossible d'obtenir le moindre crédit d'entretien. Et ces maisons tombent en ruines.

D'autre part, il paraît certain que des crédits sont mal employés. L'on peut constater à Stanleyville, par exemple, une route en plein poste qui est en reconstruction depuis plus d'un an.

En revanche, il paraîtrait que les crédits 1918 alloués pour l'entretien du poste ont passé presque tout entiers à essayer, sans succès, d'installer des conduites d'eau... dans la maison du vice-gouverneur.

J'ai déjà signalé l'exiguïté du crédit destiné à l'alimentation des soldats noirs, l'insuffisance des crédits dont dispose le service médical. Il n'est pas jusqu'au service des prisons qui ne souffre de ces restrictions. Ainsi j'ai eu personnellement la surprise suivante : A peine arrivé à Stanleyville, je reçois la visite d'un nègre en tenue de prisonnier. « Que viens-tu faire ici? » — « Tu ne me reconnais pas, juge, je suis le caporal B... du

11e bataillon, que tu as fait condamner à trois ans de prison, à Gottorp. » — « En effet, mais que viens-tu faire chez moi, tout seul? Es-tu mis en liberté: » — « Non, mais je puis aller tout seul au travail, et parfois je suis envoyé à la pêche. Je viens te dire bonjour, car tu es mon « Baba ». C'est-à-dire, en bon « nègre » que mon gaillard venait me demander un « matabiche ». Informations prises, c'était exact. Nombreux sont, au moment où j'écris ces lignes, à Stanleyville les détenus qui, faute de crédits et personnel, sont en quasi-liberté. Ils ne cherchent pas à s'enfuir, et cela n'a rien d'étonnant : ils ont une vie de rois; pas d'impôts à payer, vêtus et nourris aux frais de l'Etat, liberté presque complète, peu ou pas de contrôle de leur travail.

Bien des dépenses aussi ont été faites que l'on peut qualifier « de publicité ». Ce sont des missions spéciales, des expériences de culture, d'élevage, d'industrie. Certes l'idée de ces dépenses est intelligente. L'application pratique est souvent déplorable.

La publicité, mal appliquée ou mal comprise devient facilement du « bluff ».

Et le bluff, au lieu de donner confiance aux capitalistes, les met en défiance, parce qu'il est parfois difficile, d'Europe, de distinguer entre un résultat de « bluff » et un résultat sérieux.

Voici deux exemples caractéristiques de dépenses inutiles en matière de publicité.

Ce sont les affaires, bien connues de la station d'éle-

vage de la Mutambala et de la ferme modèle de la Tshopo.

La Mutambala est, ou mieux fut, puisque défunte, une station d'élevage de l'Etat dans le Marungu, région riche et montagneuse, sur les bords sud-ouest du Tanganika.

Il y a quelques années, l'administrateur de ce territoire reçut ordre de rechercher un terrain propice à l'élevage du gros bétail. Cet administrateur n'était pas un éleveur. Il se souvint avec à-propos que les R. P. Blancs avaient à Baudouinville, en plein Marungu, un élevage de gros bétail. Aller demander conseil aux Pères, trouver, sur leurs indications, le terrain fut chose facile. L'administrateur songea-t-il ou non à aviser ses chefs de ce qu'une expérience d'élevage privée existait déjà, depuis plusieurs années, et démontrait ainsi que la région convenait à cette entreprise? L'histoire ne le dit pas. Il est à supposer que ce fut fait, sinon je ne vois pas à quoi serviraient les rapports des administrateurs de territoire.

Quoi qu'il en fût, la station fut fondée — et, comme de juste, l'élevage réussit fort bien. On dédoubla la station, et Kasumba fut fondée à peu de distance.

Mais en 1916, un vice-gouverneur plus attentif que ses prédécesseurs, se rendit compte que cette station en somme ne démontrait rien de neuf, coûtait cher, ne rapportait rien. Sa mort fut décidée. Mais que faire du bétail? Il y avait 119 têtes de gros bétail à Mutambala, 78 têtes à Kasumba.

La correspondance suivante nous montre ce à quoi se décida l'administration :

Katanga
Service de l'Agriculture
n° 1653 du 5 mai 1916
Elisabethville.

A Monsieur Berdael,
Chef de la Station d'élevage de la
Mutambala-Kasumba.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de supprimer la station agricole de Mutambala (Marungu) et d'en offrir le bétail à la Mission des R. P. Blancs à Baudouinville.

Cette décision est basée sur les considérations suivantes :

1° Il ne peut rentrer dans le programme de l'Etat de maintenir indéfiniment toutes ses stations agricoles expérimentales. Ce serait trop coûteux et d'ailleurs sans utilité. Toute station qui a résolu les questions qu'elle devait élucider doit logiquement être supprimée ou déplacée. Il n'y a d'exception à cette règle que pour quelques stations d'intérêt général où se font des expériences d'un intérêt permanent;

2° La station agricole de Mutambala avait pour but de constater si la région du Marungu convenait à l'élevage du gros bétail. Elle a accompli cette tâche, étudié le climat et les conditions agricoles et zootechniques de la région. Elle a démontré que l'élevage du gros bétail

est possible dans la région du Marungu. Son rôle est terminé;

3° Il convient, tout en levant la station agricole, de prendre des mesures pour que ce *premier* essai d'élevage soit continué par des particuliers. La vente aux enchères du bétail reproducteur ne produirait qu'une recette insignifiante et il serait impossible d'obliger l'acquéreur à continuer les expériences. Les RR. PP. Blancs de Baudouinville seraient probablement disposés à reprendre la station et à continuer l'élevage.

En conséquence, je vous prie d'offrir à Mgr Huys, supérieur de la Mission de Baudouinville, la cession gratuite du bétail et des constructions de la Mutambala; vous attirerez son attention sur l'intérêt que pourrait présenter, dans un avenir plus ou moins rapproché, la propagation de l'élevage parmi les indigènes qui sont en rapport avec la Mission; mais vous spécifierez qu'aucune responsabilité ne résultera pour les RR. PP. Blancs de l'insuccès éventuel de l'élevage ou de la suppression éventuelle du poste, si les Pères le trouvent finalement trop onéreux. Le Gouvernement est persuadé qu'ils feront un effort sérieux et veut donc leur céder cet élevage sans conditions.

(*Signé*) De Meulemeester.

Les RR. PP. Blancs, acceptèrent évidemment. D'ailleurs, il n'y a qu'eux dans toute cette région, comme Européens. C'était déjà peu intelligent de la part des

« officiels » d'aller installer une station agricole en un endroit où il n'y a pas moyen d'en liquider les produits!

Mais la réponse de Mgr Huys s'attache assez malicieusement à faire remarquer que... la Mutambala n'a rien prouvé du tout et a travaillé tout de travers!

B., 9 juillet 1916.

Je ne puis que marquer mon entier assentiment à la reprise du bétail de la Mutambala, et à la poursuite du but élevé que le Gouvernement se propose en le cédant gratuitement à la Mission.

Depuis plusieurs années, les missions des Pères Blancs au Marungu avaient confié du gros bétail aux indigènes de cette région. Ils leur avaient aussi partagé des volailles d'Europe en vue de l'élevage. Les missionnaires ont déjà sept petites fermes dans les régions autour des missions. Nous avons réussi à faire le dressage des bœufs et à cultiver tous nos champs à la charrue. Nous avons aussi confié des bœufs et une charrue à un groupe d'indigènes en vue d'étendre les cultures chez ces derniers. Tous ces essais ont donné de bons résultats... »

Que conclure de ceci :

1° L'Etat a « doublé » une expérience privée;

2° Il n'a pas su la pousser aussi loin;

3° Il a été obligé de se débarrasser comme il le pouvait, d'un « chameau » qui lui coûtait cher;

4° Il n'a rien prouvé du tout, qui n'ait été prouvé

avant lui et ne pourrait même pas, sans longues recherches, établir le prix de revient d'un veau;

5° Il a ignoré que les petites fermes, chez les indigènes, sont les seules utiles pour une vraie expérience de développement agricole;

Mais 6° : il peut faire de la réclame en Europe, pour attirer des colons au Katanga, puisque le gros bétail vient bien dans le Marungu. Malheureusement pour ce bluff, j'espère qu'il y a des gens qui savent lire une carte de géographie et voir que Baudouinville n'est pas précisément à côté d'Elisabethville.

Au moins, les indigènes et les missionnaires ont-ils recueilli à la Mutambala le bénéfice de la gaffe officielle.

Mais pour la ferme modèle de la Tshopo, le résultat est plus lamentable : de cette belle installation, qui devait rapporter, puisque le propre chef de culture (M. Lombardi) et bien d'autres offraient de la racheter, il ne reste aujourd'hui que des ruines poétiques peut-être à cause des papayers qui poussent dans ce qui fut les bâtiments de la ferme, mais à coup sûr désagréables pour les finances.

Vainement a-t-on cherché à comprendre le pourquoi de ce mystère. Il paraîtrait que ce beau résultat serait encore l'œuvre involontaire et inattendue d'une « Mission spéciale » aidée d'un fonctionnaire inattentif.

La dite mission spéciale aurait été chargée de rechercher des emplacements pouvant convenir à des centrales d'électricité hydro-motrices. Arrivée à Stanleyville, elle



Mission de Baudouinville.

(RR. Pères Blancs).

La ferme de la mission de Baudouinville.

tomba en arrêt devant les magnifiques chutes de la Tshopo, et le terrain très propice qui les avoisine. Un rapport fut fait et des décisions prises, tendant à empêcher l'aliénation de ces terrains pour d'autres entreprises. Mais la Centrale n'existe pas, et la ferme de la Tshopo n'est pas située près des chutes!

Malheureusement, nos bureaux ne virent pas cette différence d'emplacements. Boma ou Sainte-Adresse, ou Bruxelles sont bien loin; cette petite différence est difficile à voir, j'en conviens.

Et en vertu du nouveau règlement sur les concessions de terrains utilisables pour usines hydro-motrices, la ferme de la Tshopo fut, d'un trait de plume, supprimée.

Ce ne sont pas les bureaux qui paient les déficits, n'est-ce pas?

D'autre part, cette ferme modèle n'a rien appris ni enseigné. A deux heures de là, se trouve la mission de Saint-Gabriel qui a un élevage et des champs, le tout en fort bonne voie. On savait qu'aux environs de Stanleyville, veaux, vaches, cochons et couvées venaient bien, ainsi que salades et radis.

Mais ne faut-il pas, sur toutes choses, une estampille officielle?

Et des exemples de ce genre ne sont pas les seuls.

En voici un autre qui prouve les démarches inconsidérées que le gouvernement fait faire :

Il s'agit cette fois de riz de forêt. Il fallait du riz à tout prix et partout. Des instructions partent à destination de tous les administrateurs, afin de leur ordon-

ner de développer chez l'indigène la culture du riz, que l'Etat achètera ensuite. Mais on ne tient pas compte, en donnant les ordres, des communications de certains territoires avec les usines à décortiquer ou même simplement avec les endroits où l'on a besoin du riz.

Et il advint ainsi que, dans le territoire de Bafwaboli P. O., perdu au diable Vauvert, sans communications faciles, la récolte de 1918 fut... laissée pour compte aux indigènes. On s'aperçut, mais un peu tard, que les frais de portage faisaient de ce riz un produit de grand luxe.

Singulière manière d'encourager les noirs au travail !

* * *

D'une façon générale d'ailleurs, l'Etat belge est inférieur partout à la plupart de ses concurrents, que ce soient les colonies voisines anglaises ou ex-allemandes ou les entreprises privées, commerciales ou philanthropiques du Congo belge.

Voyons pour la région comprise entre les rives du Tanganika et le poste de Kindu.

Uvira, sur la côte belge, est, comme occupation européenne, contemporaine d'Usumbura (côte ex-allemande). Ces deux postes se valent, sauf que certaines constructions d'Usumbura sont, comme matériaux et solidité, supérieures à celles d'Uvira.

Mtoa a été abandonné et remplacé par Albertville, fondée au début de la guerre et devenue terminus du

chemin de fer des Grands-Lacs. Ce poste a profité un peu du stationnement des troupes, mais pas autant qu'il eût pu. Kabolo est plus ancien, il a cinq ou six ans; Kongolo sept ans. De ces trois postes, deux ont des constructions en briques — Albertville possède le poste de télégraphie sans fil de la Société Goldschmidt construit en briques — fournies par la mission de Mpala. Kongolo possédait, au moment de mon passage, quatre constructions en briques (la poste, le parquet, la pharmacie, la maison du directeur des C. F. L.). Le reste, paillottes, maisons danoises, maisons en pisé. Quant à l'hôpital construit au kilomètre 300 du chemin de fer Kongolo à Kindu, il est en bois.

Comparons avec les postes ci-devant allemands de Kigoma et Ujiji, les missions belges de Sola, de Kongolo du kilomètre 300 et de Kindu.

Tous ces points sont à peu près contemporains. Ils ont de huit à dix années d'occupation.

Kigoma-Ujiji, comme Albertville, est le terminus récent du chemin de fer du Tanganika; Kigoma possède une gare, un hôtel pour voyageurs (Kaiserhof), transformé en hôpital, une résidence du gouverneur; Ujiji un « boma » (logement-caserne pour Européens), quatre maisons européennes construites en matériaux durables; ce sont de vraies constructions, qui ne feraient pas, eu Europe, mauvaise figure. Le « Kaiserhof » et la résidence de Kigoma, ainsi que le boma d'Ujiji, sont des constructions à deux étages, massives et solides. La gare a même, y compris les sous-sols qui

s'ouvrent sur les voies, trois étages. Elle possède une espèce de hall, salle de pas-perdus. A côté de cela, nous avons à Albertville une mauvaise maison danoise, qui sert à la fois de gare et d'habitation pour le préposé aux fonctions de chef de gare.

C'est ainsi d'ailleurs tout le long de ce tronçon de la voie, excepté à Kabalo, où la construction paraît suffisante. Les autres constructions d'Etat à Albertville sont deux maisons en pisé et quatre maisons danoises (en bois et démontables), dues à la présence des troupes et à la nécessité de loger quelques « big chiefs ».

Sola, Kongolo-mission et Saint-Joseph (au kil. 300) sont tout entières construites en briques. Deux mois après leur arrivée au kilomètre 300, me disait l'un des fondateurs de la mission, nous avions notre première maison en briques. Elle existe encore. Inutile de dire que les églises sont en briques, et à toits de tôle aux deux dernières missions. Celle du kilomètre 300 a une maison d'habitation à deux étages. Je n'en ai pas vu d'autres dans la région, si ce n'est celle qui fut construite par M. l'ingénieur Adam à Kongolo.

A côté, l'hôpital, en bois, à la merci du premier incendie venu.

Voilà donc trois postes d'Etat belges : Albertville, Kabalo, Kongolo, qui se sont développés en même temps que deux postes d'Etat allemands : Kigoma et Ujiji, et trois missions. La comparaison est, à tous points de vue, au détriment absolu de l'Etat belge.

A Kindu, autre exemple frappant d'infériorité de l'Etat : au même endroit, vivent et travaillent quatre groupes différents : la mission des Pères du Saint-Esprit, l'Etat, la Société des Chemins de fer des Grands-Lacs (l'Etat construit, mais les agents de la Société ne sont « fonctionnaires » que de nom), la Société Goldschmidt de la télégraphie sans fil. Quel contraste! Les missionnaires, les agents des chemins de fer et de la télégraphie sans fil ont des habitations confortables, élégantes d'aspect, entourées de jardins agréables. Deux de ces maisons sont à deux étages. Les moins bonnes sont celles de la télégraphie sans fil, parce que les matériaux employés (l'éternit) sont trop conductiles de la chaleur. Le chemin de fer a planté ses allées d'arbres fruitiers et d'agrément : cœurs de bœuf, manguiers, citronniers, papayers, arbres à pain, noyers du Brésil, flamboyants, etc.

A côté de cela, l'administrateur et son adjoint ont chacun une misérable maison dont une seule chambre est en briques, le toit et le reste en paille et bambou sans jardin ni ombrages.

Deux magasins sont en briques. L'administrateur a dû se démener vivement pour obtenir les crédits pour la construction d'un bâtiment pour les bureaux. Il ne l'avait pas encore à l'époque de mon passage (mai 1919).

Le marché est un simple endroit où la terre a été battue; aucun abri contre le soleil ni la pluie.

L'administrateur est tellement bien installé que, hors

sa chambre à coucher, il ne dispose pour ses bureaux que de sa « barza » ouverte à tous les vents et au soleil à partir de midi (!). Cette barza lui sert en même temps de salle à manger. Ce fonctionnaire, au moment de mon passage, était un agent marié. Madame n'avait aucun coin où elle pût être « chez elle ». La même « barza » servait de salle à manger, bureau et « salon ».

Le moindre ouvrier des chemins de fer est, à Kindu, proportionnellement mieux installé.

* * *

Parcourez le Congo en tous sens, vous trouverez partout, et en foule, des exemples de l'impuissance administrative. Et je ne parle pas d'erreurs commises en d'autres domaines, comme celui d'achats de matériel mal faits ou mal dirigés du point de vue importations.

Ces incohérences s'expliquent en partie par l'instabilité des emplois, la quasi-impossibilité pour les agents d'user efficacement d'initiative, le manque d'esprit de suite qui caractérise l'administration.

Un exemple frappant en est fourni au lac Kivu par l'histoire du poste dénommé actuellement Kwidjwi, et celle des missions voisines, Bobandana et Katana.

Fondé d'abord en 1909 à Rushombo, sur la côte nord-ouest du Kivu, il fut ensuite supprimé et placé à Bobandana, à un jour de marche plus au nord. Supprimé de nouveau, il fut transféré à Ireme, au sud-ouest de l'île Kwidjwi. Puis il fut reporté au sud-est de

cette même île, où les Allemands le cueillirent comme fruit mûr en septembre 1914. L'île reprise, ce poste fut déplacé à nouveau et reporté au nord-ouest de l'île, en face de son emplacement premier. Et au moment de mon passage, l'administrateur venait de recevoir la somme de 250 francs pour construire un nouveau poste... à l'emplacement originaire, à Rushombo. Le côté ironique de cette histoire est que l'administration actuelle ignorait complètement ce dernier fait. Ce furent les missionnaires de Katana qui le lui révélèrent !

Pendant que l'Etat promène son poste, les missions voisines, Bobandana et surtout Katana, se développent magnifiquement. Elles ne changent point d'emplacement parce que, dès le début, les missionnaires ont étudié leur région et terrain. Les plans sont faits, les constructions définitives commencées le plus tôt possible. Et puis, les missionnaires préfèrent persévérer dans une entreprise — eût-elle quelques inconvénients — que pourchasser une perfection irréalisable. Pour eux, faire et défaire n'est point travailler.

Aussi, au lieu de n'avoir, comme l'Etat, que quelques huttes inconfortables, ces missions ont-elles de fort belles constructions et, Katana surtout, une ferme modèle des plus intéressante.

Des essais d'agriculture de tous genres y sont faits et seuls, en ce pays, les missionnaires ont enseigné à l'indigène l'usage de la charrue et le dressage des bœufs au joug. Un chiffre donnera une idée de l'im-

portance de ce dernier travail : les missionnaires ont, à leur étable, vingt paires de bœufs dressés au joug.

La basse-cour renferme des volailles de presque toutes les espèces connues en Europe. En plus, quelques grues couronnées, superbe volatile d'Afrique, y ont été domestiquées.

Le clapier y est fort bien fourni, ainsi que la porcherie.

Et la mission est plus jeune que la plupart des postes de l'Etat aux environs.

Le genre de travail qu'exige la mise en valeur du Congo veut la stabilité de l'agent, la continuité de l'effort et beaucoup d'initiative. C'est là l'un des secrets de la réussite de sociétés privées et des missions. Un oubli trop fréquent de ces principes est la cause des insuccès relatifs de l'Etat.

L'homme qui voudrait travailler est entravé par les règlements, par la nécessité d'autorisations qui doivent venir de Boma ou de Bruxelles jusqu'au fin fond de la brousse, par une paperasserie intense. Il n'est jamais certain de rester au poste où il se trouve, ni d'y revenir. D'ailleurs, désirant de l'avancement, il préfère au fond être appelé à d'autres fonctions. Or, ce n'est pas en six mois ni un an que l'on peut connaître vraiment un territoire ni se faire réellement admettre comme chef par les indigènes.

Le gouvernement a l'air de croire que ses fonctionnaires sont interchangeables.

Mission de Katana (lac Kivu).

Voici quelques exemples :

Je connais un poste important qui, de 1914 à 1919, a vu passer dix-huit administrateurs et adjoints d'administrateurs.

J'ai connaissance de carrières coloniales dont les « titulaires » ont été « mis à toutes les sauces ».

Ainsi, l'un d'eux, à la colonie depuis quinze ans actuellement, avait, jusqu'au moment de la guerre, été envoyé en neuf endroits différents et avait rempli alternativement des fonctions militaires et des fonctions civiles. Cet agent a été de l'Enclave de Lado au district du Bas-Uele, où il a changé plusieurs fois de poste; descendu au Bas-Congo, il est reparti pour le Bas-Uele, pour revenir à Léopoldville. Il a fait les campagnes d'Afrique. En 1918, il reprend des fonctions civiles et, en moins de deux ans de temps, avait changé quatre fois de poste dans la province du Katanga.

Un autre a une carrière coloniale plus agitée encore:

A son premier terme, il a fait huit mutations; à son second terme, il en a fait neuf. Son troisième terme commençait et il avait déjà deux mutations à son actif.

Il a rempli des fonctions diverses : agent de l'administration territoriale, agent de transports, surveillant de travaux, commis de lazaret.

Le district du Tanganika-Moëro a eu trois agronomes de districts différents, en deux années de temps.

Deux et trois mutations pour un seul terme de trois ans ne sont pas choses rares. Trop fréquemment,

l'agent rentrant de congé reçoit une nouvelle désignation; il ne rejoindra pas son ancien poste.

De sorte que peu de fonctionnaires de la colonie sont réellement spécialisés. Ils ont, de beaucoup d'endroits du Congo, des notions générales plus ou moins exactes selon leur valeur personnelle.

Il en est peu qui puissent, à l'égard de directeurs de sociétés privées ou de missionnaires, dire qu'ils connaissent à fond une seule région de la colonie.

Ce n'est pas de leur faute.

En ce pays ondoyant et divers, la vraie expérience, la véritable autorité sur les indigènes ne s'acquiert que par un séjour prolongé en un endroit déterminé, ainsi que la constance des ordres et de la méthode.

L'on pourrait écrire des volumes sur les incohérences administratives que l'on relève à la colonie. Cela manquerait d'intérêt d'ailleurs, car il est inutile de regretter le passé; il vaut mieux dégager de ce passé la leçon qu'il comporte :

L'œuvre administrative coloniale a manqué d'esprit de suite, a manqué de plans et programmes sérieux et surtout *simples*. Nous avons couru aux réalisations immédiates; il faudrait se préoccuper davantage de l'avenir. Nous avons voulu étudier toutes les questions, depuis le relèvement moral du noir jusqu'à la constitution d'usines électro-chimiques et l'application à l'Afrique d'un problème commercial qui n'est pas même résolu en Europe : l'utilisation industrielle de l'avion. Notre effort n'est pas calculé. Il est discontinu et heurté.

L'Etat eût-il borné l'emploi de ses ressources en argent et en hommes, en dehors des besoins de l'administration générale, à résoudre complètement le problème des transports entre Stanleyville, Kinshassa et Matadi, l'initiative privée se fût chargée du reste et le Congo aujourd'hui pourrait exporter des matières premières (textiles, oléogineux et minerais) par centaines de mille tonnes.

Mais, je crois, jamais le problème n'a été envisagé de cette façon, la seule cependant qui puisse, à notre maigre budget, faire donner le maximum de rendement.

***

Regardez le fleuve, les frères de Boula-Matari tourbillonnent comme ses eaux.

Ainsi parlait Baglikundu.

Avait-il tout à fait tort ?

CHAPITRE VII

Confiance !

Oui, confiance.

Car voici l'impression dominante qui subsiste chez tout voyageur en notre colonie : malgré les erreurs commises, malgré les difficultés de tout genre, le Congo est vibrant de puissance économique, prodigieusement riche en possibilités d'affaires.

La preuve en est abondamment fournie par les résultats qu'obtiennent les affaires privées bien dirigées, les missions administrées avec patience et esprit de suite.

Si de nombreux postes de la colonie crient l'infériorité de l'État, tous établissent indiscutablement que les « business men » savent comment exploiter le Congo, que les missionnaires, que nos officiers de la Force publique savent comment obtenir du Noir un maximum de « rendement » moral et matériel.

Autre preuve encore, décisive, me paraît-il : certaines puissances étrangères qui s'y connaissent en fait de colonies, eussent-elles si ardemment convoité la nôtre, en essayeraient-elles aujourd'hui la conquête économique et financière, si le Congo n'était pas « une bonne affaire » ?

* * *

A quoi tient d'ailleurs l'infériorité de l'Etat ? A ses conceptions coloniales qui sont erronées, comme je crois l'avoir fait comprendre plus haut. Pour bien

administrer, une conception claire des « réalités », des « faits » est indispensable.

En Europe déjà, où les moyens d'information sont si étendus, l'Etat n'est-il pas souvent mauvais commerçant, mauvais financier, mauvais administrateur ? Il n'est donc pas étonnant qu'il le soit en Afrique.

Ceci d'ailleurs n'a jamais été un obstacle insurmontable en affaires. Une administration d'Etat inefficace enlève à l'initiative privée un soutien sur lequel elle est en droit de compter, mais dont, en fin de compte, elle arrive à se passer assez aisément.

Il faudrait peu de chose en somme pour que notre colonie donne à la Belgique et au monde entier les résultats qu'on est en droit d'attendre d'elle :

Nos forces commerciales et financières d'abord devraient s'intéresser davantage aux affaires coloniales. D'autres sont déjà là-bas, qui ont montré la voie. Leurs expériences et résultats permettent, actuellement, de ne plus travailler « à l'aveuglette ». Des données sont acquises, sur lesquelles il est permis de fonder de brillants espoirs. L'étranger ne se fera pas faute d'en profiter, si nous négligeons nos propres intérêts. S'il conquiert économiquement le Congo, il ne tardera pas à le conquérir politiquement. Car de quelle utilité peut nous être ce vaste territoire si nous ne pouvons l'utiliser qu'à placer des fonctionnaires ? L'élan, d'ailleurs, semble être donné. Le capital et le négoce belges commencent à prendre une participation plus active à la colonie.

Encore leur faudra-t-il se méfier des « emballements ». Une affaire coloniale n'est que rarement à rendement immédiat. Sainement comprise, elle doit compter avec le facteur temps.

***

Quant à notre administration d'Etat, à notre parlement, il leur suffirait, pour l'instant, de tenir compte de quelques réalités de la colonisation.

Et tout d'abord de celle-ci :

Coloniser, quoi qu'en pensent les sentimentaux, est une affaire. Mettons bas le masque que nous avons revêtu, à l'exemple d'Anglais genre Casement et Morrel, dont la guerre a d'ailleurs révélé le rôle de pêcheurs en eau trouble. Si nous avons annexé le Congo, c'est pour y trouver, comme la France, l'Angleterre, la Hollande ou l'Italie (en leurs colonies), des débouchés nouveaux pour notre commerce et notre industrie, un champ d'activité pour notre jeunesse. Le Congo a été annexé dans le but d'augmenter le patrimoine national, c'est-à-dire dans le but de permettre aux citoyens belges d'y acquérir, par leur travail, des situations et des fortunes.

Le « relèvement moral » des noirs et les tirades sur ce thème ne sont qu'une tentative hypocrite de justifier la conquête d'un pays, le « droit du plus fort ». Les Allemands, eux aussi, voulaient conquérir le monde au nom de leur « kultur ».

Les peuples colonisateurs se sont taillé des empires chez de plus faibles qu'eux, au nom de la « civilisation ». Chez des gens capables de leur résister, comme les Japonais par exemple, leur insuccès à été complet.

Si coloniser signifiait « civiliser » et non pas principalement « conquérir pour exploiter industriellement », il n'y avait qu'à laisser agir les missions, les sociétés philanthropiques. Elles eussent, à moins de frais et avec beaucoup plus de succès, « civilisé et relevé » les noirs.

Prenons donc comme définition que coloniser c'est mettre une région nouvelle en état d'être exploitée industriellement et commercialement. Appliquons, ici avec à-propos, le principe de la division du travail. Laissons la question « relèvement moral » aux spécialistes, c'est-à-dire aux missions de toutes religions ou sociétés philanthropiques.

Reconnaissons que la tâche de l'Etat se borne, à ce point de vue, à soutenir leur œuvre.

Il doit, lui, se consacrer plus spécialement à la mise en état des territoires nouveaux, en vue d'une exploitation raisonnée de leurs richesses.

L'Etat ne doit donc se préoccuper du « relèvement moral » des noirs que comme moyen de faire de ces populations l'auxiliaire efficace de l'industrie et du commerce. Cela vaudrait mieux que d'enseigner aux noirs les droits de l'homme, fruit d'une évolution de plusieurs siècles. Car nos « frères », avec leur esprit pratique pour tout ce qui encourage leur paresse native,

traduisent ces « droits de l'homme » comme ceci : Quand nous avons payé notre impôt, nettoyé notre village et promené un peu le long du sentier pour avoir l'air de le débrousser, Boula-Matari et les blancs n'ont plus rien à exiger de nous. Vivent les longues flâneries au soleil, pendant que les femmes et les enfants travaillent le sol pour y faire les plantations nécessaires.

Il faudrait ensuite, de la part du parlement surtout, vaillent le sol pour y faire les plantations nécessaires.

En voici un exemple :

Nous avons, dans le goulot bouché de la dame-jeanne congolaise, pratiqué une fissure, le chemin de fer du Bas-Congo.

Tout le monde sait, depuis des années, que cette fissure est insuffisante. Il faut réorganiser la ligne de chemin de fer.

L'Etat, la compagnie, les hommes d'affaires du Congo en sont d'accord depuis longtemps.

Mais nous retrouvons ici encore la Charte coloniale, l'œuvre du parlement. Elle exige que toute concession soit rachetable par l'Etat.

En voici les conséquences :

« Réorganiser la ligne, dit la compagnie. C'est entendu, mais il nous faut des garanties. Nous ne pouvons sinon consacrer des millions à ce travail (60 à 80 d'après les dernières évaluations officielles). Supprimez la clause de rachat de notre concession.

« Mais, répond l'Etat, je ne puis supprimer la clause

Atelier de poterie.
(Kindu.)

Le séchage des peaux.
(Shangugu-Ruanda.)

Le concassage du manioc.

Au village.

Au poste Européen.

de rachat, la Chambre me l'a imposé pour toutes les concessions.

« En ce cas, rachetez la ligne et faites le travail vous-même, propose la compagnie.

« Oui, je verrai, mais je n'ai pas d'argent pour l'instant, soupire le Ministre. Prolongeons le délai de rachat. »

Et voilà près de vingt ans que ce petit dialogue se répète sans qu'on soit guère plus avancé qu'au premier jour. Tout cela, parce qu'une Chambre, ennemie des réalités et nécessités pratiques, a inséré dans la Charte coloniale un article qui est une sorte d'épée de Damoclès, toujours suspendue sur la tête des concessionnaires d'entreprises privées.

Si, en vingt ans, le problème du « goulot bouché » n'a pas su être résolu, en revanche l'esprit de défiance mutuelle qui règne du haut en bas de l'organisation administrative coloniale, depuis la Chambre jusqu'au dernier des agents d'administration, a produit un flot montant de paperasserie, de rapports de tous genres, de législation sous toutes formes. Celle-ci existe en quantité invraisemblable, tellement touffue, diverse et bizarre parfois en ses textes, qu'il n'y a plus à parler de « maquis » de procédure, mais de forêt vierge de prescriptions.

*
* *

Enfin, des hommes capables d'initiative et pouvant en user!

La colonie a besoin d'hommes. Quand je dis « hommes » j'entends par là non pas un grand nombre de fonctionnaires à la Courteline, mais des gens qui aient le « sens des affaires ». Un bon administrateur territorial, un bon commissaire de District, un bon gouverneur devraient avoir reçu la formation et posséder les qualités des directeurs techniques et commerciaux de nos bonnes affaires.

Nous avons quelques fonctionnaires doués de ces qualités, et, assez généralement, ils arrivent à donner une impulsion sérieuse aux territoires qui leur sont confiés.

Mais il faut reconnaître que rien n'engage nos hommes de valeur à se consacrer à la colonie.

Qui veut acquérir une marchandise la paie. Le travail de l'homme est, en un certain sens, une marchandise. Qui veut obtenir du travail, doit le payer.

L'Etat belge ignore complètement ce principe à la colonie.

Seul de tous les colonisateurs, il a négligé de créer la « carrière coloniale », car on ne peut, sans dérision, considérer comme une « carrière » un séjour de dix ans au Congo, avec des traitements qui paraissent élevés et ne le sont pas en réalité (surtout actuellement) et une pension qui peut aller, pour les brillants sujets, à 2.400 francs!

Durée de l'engagement, barême des traitements et surtout barême des pensions, tout cela est à remanier.

Offrez des conditions de travail sérieuses et stables, vous aurez les hommes.

Il nous faut aussi une école coloniale; cette école doit être un centre de triage, destinée à éliminer les non-valeurs absolues, destinée aussi à permettre aux jeunes gens de valeur, qui n'ont pas pu suivre des cours de formation générale (athénée), d'entrer, avec des chances d'avenir, dans la carrière coloniale.

Il n'est pas nécessaire, pour devenir un bon colonial, de savoir traduire Virgile ou Homère; mais il peut être utile de connaître les grandes lignes de l'Histoire de la colonisation et les principes généraux de politique et l'administration coloniale qui s'en sont dégagés.

Et il est indispensable que le bon colonial connaisse au moins un dialecte commercial (fiote, bangala, swahili) et une langue indigène (par exemple kingwana, kiluba, kirundi) à fond.

Mais, je le répète encore, il faut attirer à soi les jeunes gens de valeur par des conditions et des garanties sérieuses d'avenir; ouvrir l'école coloniale ensuite.

Et quand nous aurons ces hommes, donnons-leur l'indépendance et l'initiative voulues, ainsi qu'une certitude de stabilité d'emploi dans les mêmes régions. Il faudrait supprimer ce goulot administratif que constitue le gouvernement général de Boma dans sa conception actuelle. Celui-ci et les bureaux de Bruxelles ne devraient s'occuper que des questions d'intérêt absolument général.

Les détails, les réalisations pratiques, les nécessités budgétaires locales et les moyens matériels d'y faire face devraient être réglés par les autorités locales, vice-gouverneurs, commissaires de district et administrateurs.

A des hommes de talent, il faut des responsabilités, et ils ne les craignent pas.

* * *

Ainsi pourrons-nous, dans un avenir assez rapproché, débarrasser de sa gangue ce diamant merveilleux, étonnante conquête de Léopold II.

N'oublions pas, d'autre part, que si peu d'hommes chez nous apprécient le Congo, d'autres nations le connaissent et nous l'envient.

Si nous avions, en 1914, renié nos engagements internationaux, nous l'eussions, sans doute aucun, payé de notre indépendance.

Au Congo, nous avons aussi des engagements internationaux, des obligations envers la Patrie. Le soldat, le missionnaire, ont exécuté leur part.

Mais ce n'est pas assez : nécessaire au bien-être, à la vie matérielle du monde entier par ses réserves de matières premières, minerais, textiles, oléagineux, nous devons le mettre en état de produire ce qu'on attend de lui.

Déserterons-nous ce devoir, ce qui pourrait nous coûter la perte de notre colonie?

Non, n'est-ce pas!

D'Albertville à Boma,
1918-1919.

Au travail.
(Débroussage du camp.)

Sous les armes.

TABLE DES MATIÈRES.




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 30 17 09 018 7